



## DOCUMENT DE SYNTHÈSE

Ou comment les recommandations du panel citoyen ont été prises en compte et  
quelles sont les mesures qui ont été intégrées au Plan Air Climat Energie (PACE 2030)



PANEL CITOYENS

EDIWALL

# TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT DU PACE 2030. ANALYSE ET TRAITEMENT RÉALISÉ DANS LE TEXTE DU PACE	5
La gestion du PACE	6
Aménagement du territoire & accessibilité	8
Habitat	14
Mobilité fonctionnelle	20
Consommation responsable	30
Enseignement, formation & éducation	40
Développement économique	44
Agriculture	50
RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT DES COMPÉTENCES WALLONNES, HORS PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PACE 2030	55
RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT DES COMPÉTENCES D'AUTRES NIVEAUX DE POUVOIR	59

## INTRODUCTION

Bonjour,

Vous tenez aujourd'hui dans les mains le récit faisant le point sur l'opération collective qu'a été l'actualisation et l'adoption du Plan Air Climat Energie 2030 (PACE) auquel vous, participants au panel citoyen et au rapport du Forum des Jeunes, avez activement contribué. En effet, à la suite de la remise de vos recommandations au Ministre du Climat et de ce fait au Gouvernement wallon, chacune a fait l'objet d'un examen.

Cette analyse a pris la forme d'un premier tri, selon le niveau de pouvoir compétent pour mettre en œuvre la recommandation. En effet, si la majeure partie de vos recommandations porte sur des compétences régionalisées (mobilité, logement, agriculture, etc.), d'autres relèvent de matières gérées par le niveau fédéral (fiscalité, normes de consommation, etc.), par la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement, médias, culture, etc.), voire par le niveau européen (accords commerciaux, etc.). Un deuxième tri a ensuite permis d'identifier les recommandations en lien avec les compétences régionales mais portant sur des sujets se trouvant en dehors du périmètre du PACE.

### Comment lire ce document ?

Les recommandations sont structurées en 3 chapitres, correspondants au résultat du tri : les recommandations qui relèvent du PACE, celles qui n'en relèvent pas mais qui sont de compétence régionale, et les recommandations liées aux compétences des autres niveaux de pouvoir. Toutes les recommandations de cette dernière catégorie ont été transmises aux autorités compétentes pour analyse. Le Plan National Energie Climat n'ayant pas encore été définitivement adopté, il ne nous a pas été possible d'analyser comment ces recommandations ont pu être prises en compte par les autorités fédérales.

Concernant la deuxième catégorie, les ministres concernés ont reçu vos recommandations, et chaque ministre compétent a été invité à les analyser, dans l'objectif d'une mise en œuvre.

La grande catégorie qui a fait l'objet d'une analyse particulière est évidemment celle reprenant les recommandations qui font partie du périmètre du PACE wallon. Chacune d'entre elle a été analysée. En fonction de leur impact et/ou de leur faisabilité, elles ont été intégrées dans le PACE soumis pour approbation au Gouvernement. Certaines d'entre elles ont été amendées à la suite des négociations au sein du Gouvernement. Ce document précise, pour chaque recommandation, si elle a été reprise dans son intégralité ou partiellement, ou si elle n'a pas été reprise, et pourquoi (colonnes traitement, sections et explication).

### Quelques mots sur l'articulation du PACE avec les autres politiques wallonnes

Comme vous le verrez à la lecture des explications du traitement des recommandations de la troisième catégorie, il est souvent fait référence à d'autres politiques et plans wallons, tels que

par exemple la Stratégie Régionale de Mobilité ou le Code d'Aménagement du Territoire. En effet, le PACE vise les objectifs et actions climatiques de la Région wallonne et contient des politiques et mesures sur les domaines identifiés par les réglementations européennes en la matière.

Le PACE est une des pièces d'un puzzle plus grand qu'est le Plan National Energie Climat (PNEC) qui lui-même participe à la trajectoire européenne. Ce PNEC concerne la Belgique et doit respecter à la fois une structure particulière et un périmètre d'action particulier. Cela exclut, par un effet de ricochet, des secteurs (tels que les grandes entreprises par ailleurs soumises au comptage des émissions de CO<sub>2</sub> et à leur compensation par des quotas) ou nous contraind de repérimétrer certaines mesures, en les découpant ou en réduisant leur champ d'action.

Néanmoins, l'atteinte de nos objectifs climatiques passera par des actions dans tous les domaines et par tous les acteurs ; ce qui est déjà reflété dans des plans et politiques dans d'autres matières que celles du PACE.

### Type de mesures liées au climat :

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et donc dans le PACE, il y a deux dimensions : l'*adaptation* ou le processus d'ajustement au climat actuel ou futur et à ses effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter les opportunités bénéfiques, il vise à diminuer les vulnérabilités des systèmes humains et naturels, et l'*atténuation* ou comment éviter l'accumulation de GES dans l'atmosphère.

La majorité des mesures du PACE se concentrent sur la dimension *atténuation*. Les mesures concernant la dimension *adaptation* font l'objet d'un plus court chapitre dans le PACE. Les actions spécifiques de cette dimension d'*adaptation* sont détaillées dans des politiques ad hoc, et seront amplifiées dans une Stratégie wallonne d'adaptation.

### En conclusion

Nous espérons que les informations fournies dans ce document vous permettront d'appréhender le temps consacré à l'analyse de vos recommandations, et notre volonté de les reprendre dans le PACE. Soyez certains que nous avons travaillé dans le respect de votre contribution, du temps et de l'énergie que vous avez consacré pour aboutir à l'élaboration de vos recommandations.

Que ce travail contribue à notre objectif d'une société plus respectueuse de sa planète et de ses limites dès aujourd'hui, pour les générations actuelles et futures.

Lien vers le texte complet du PACE : <https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pace-2030-adopte-gw-21-mars-2023.pdf?ID=73812>.

RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT DU PACE 2030.  
ANALYSE ET TRAITEMENT RÉALISÉ DANS LE TEXTE DU PACE.





## La gestion du PACE

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT *	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Changer la gouvernance pour une meilleure prise en compte de la transition énergétique/climatique	2.1.1	Créer au niveau politique un rôle de « vigile »/garde-fou qui garantit la cohérence et le suivi des décisions/actions en matière de transition écologique.	A	Reprise partiellement	<b>Chapitre 6</b> : Gouvernance intra wallonne Dispositif de suivi et de mise en œuvre du plan	Le Gouvernement a décidé de mettre en place le Haut Conseil Stratégique qui a un rôle d'outil d'orientation de l'action gouvernementale en vue de contribuer à atteindre les objectifs du Gouvernement repris dans la Déclaration de politique régionale, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration du taux d'emploi et de réduction de la pauvreté.
Changer la gouvernance pour une meilleure prise en compte de la transition énergétique/climatique	2.1.4	Dans le cadre des marchés publics, obliger chaque soumissionnaire à intégrer dans son offre l'impact de son projet en matière d'émission de GES et obliger le pouvoir adjudicataire à donner une pondération très significative à ce nouveau critère de façon à prendre une décision qui soit techniquement, économiquement ET écologiquement responsable à court, moyen et long terme.	A	Reprise partiellement	<b>Action 569</b> : « Renforcer la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie, notamment en : - définissant des clauses environnementales types pour les marchés de travaux de bâtiments et de voiries ; - mettant en place un facilitateur « clauses environnementales » ; - développant des outils permettant l'intégration de la circularité dans les marchés publics régionaux ; - déployant le dispositif « échelle de performance CO <sub>2</sub> » en Wallonie. Les outils seront développés avec les secteurs concernés, en adéquation avec la capacité du marché (disponibilité des matériaux et de la main d'œuvre), et en veillant à un équilibre avec les contraintes budgétaires. »	L'esprit de la recommandation a été retenu et est traduit dans l'action 569.
Travailler et maintenir une ligne de conduite ambitieuse et exemplaire de la Wallonie en matière de réduction des GES. Être le leader politique.	2.3.1	Assurer une prise de parole lors de chaque rassemblement politique afin de convaincre les autres régions/pays d'adopter une conduite ambitieuse	A	Reprise entièrement	<b>Action 5</b> : « Assurer une prise de parole cohérente avec l'ambition wallonne d'être une région exemplaire en matière climatique, lors de rencontres internationales (ex : Comité Européen des Régions, Nations Unies, OMS, contacts spécifiques, etc.) »	
Travailler et maintenir une ligne de conduite ambitieuse et exemplaire de la Wallonie en matière de réduction des GES. Être le leader politique.	2.3.2	Organiser la COP30 à Namur est irréaliste, mais mettre sur pied une COP belge, voire subrégionale contribuera déjà à un leadership climat pour la Wallonie.	D2	Non reprise		Une COP belge dépasse les simples compétences wallonnes. Toutefois, le dispositif de gouvernance du PACE prévoit l'organisation d'une journée annuelle « climat ». Celle-ci sera l'occasion de renforcer les interactions entre les différents acteurs.
Travailler et maintenir une ligne de conduite ambitieuse et exemplaire de la Wallonie en matière de réduction des GES. Être le leader politique.	2.3.3	Former des alliances avec d'autres régions/pays qui ont également une ligne de conduite ambitieuse allant au-delà des objectifs	A	Reprise entièrement	<b>Action 7</b> : « Former des alliances avec d'autres régions/pays qui ont une ligne de conduite similaire en matière climatique »	
Travailler et maintenir une ligne de conduite ambitieuse et exemplaire de la Wallonie en matière de réduction des GES. Être le leader politique.	2.3.5	<b>Donner du courage aux citoyens à tous les niveaux en leur expliquant ce qu'ils ont à gagner au changement plutôt que ce qu'ils ont à y perdre.</b> Exemples d'actions : - Financer des productions culturelles qui contribuent à la conscientisation aux enjeux climatiques pour tous. Mesures d'accompagnement : inclure les publics défavorisés. - Impliquer tous les acteurs de la formation (religieux ou non) dans la conscientisation aux enjeux climatiques. - Saisir toutes les opportunités de communication.	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.8.1</b> : Soutenir l'émergence et la réalisation de projets qui contribuent aux objectifs du PACE <b>Action 574</b> : « Soutenir les initiatives visant à accompagner la transition à l'échelle individuelle et collective, par l'expérimentation et le partage de bonnes pratiques, en tenant compte des capacités d'action de chacun (par exemple : mise à disposition de vélos électriques pour une période de test gratuite, formations à des techniques d'auto-rénovation, partage d'énergie à l'échelle d'un quartier, etc.) » <b>Action 767</b> : « Mettre en place des projets visant à accompagner les ménages vulnérables dans la transition climatique, en adaptant les processus aux réalités de vie des ménages et en privilégiant les échelles d'actions collectives » <b>Section 3.8.2</b> : Informer, conscientiser et former	L'esprit des sections 3.8.1 et 3.8.2 reflète l'intention de la recommandation, les actions 574 et 767 en sont des illustrations.

\* de la recommandation dans le texte final PACE, adopté par le GW le 21/03/2023



## Aménagement du territoire & accessibilité

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Favoriser la densification mais en parallèle le développement d'espaces verts et de biodiversité dans les zones bâties	3.1.1	<b>Ne pas étendre, voire réduire, les zones artificialisées dans le but de préserver les écosystèmes naturels</b> - Développer les puits de carbone naturels - Maintenir une qualité des écosystèmes	<b>B1</b>	<b>Reprise entièrement + dimension adaptation</b>	<b>Section 3.7.2</b> : Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone <b>Action 613</b> : « Intégrer l'infrastructure verte dans la stratégie territoriale des schémas de développement (pluri)communaux » <b>Action 619</b> : « Tenir compte, dans l'analyse contextuelle des schémas régional et communaux de développement territorial des perspectives et des besoins environnementaux, notamment écologiques, de préservation et de restauration de la nature »	La notion d'infrastructure verte, également reconnue au niveau européen, a été intégrée dans la révision en cours des textes d'aménagement du territoire, à savoir le Code du Développement Territorial (CoDT) et le Schéma de développement du territoire (SDT). Il s'agit d'un réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offre de nombreux « services » écosystémiques, fondement du bien-être humain et de la qualité de vie.
Favoriser la densification mais en parallèle le développement d'espaces verts et de biodiversité dans les zones bâties	3.1.2	<b>Inciter les propriétaires/locataires (privés et publics) à conserver x% d'espaces verts dans l'habitat</b> Objectifs : 1. Augmenter la surface d'espaces verts 2. Augmenter la biodiversité sur les espaces verts	<b>C2</b>	<b>Dimension adaptation</b>		Cette recommandation doit être abordée dans la stratégie wallonne d'adaptation.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.1	<b>Recréer une forêt naturelle sur une énorme surface en Wallonie</b> - Ne pas la privatiser - Y instaurer le libre-service (réguler pour éviter le gaspillage et la marchandisation) - Développer le concept de forêt-jardin nourricière - Déprivatiser la forêt ou créer des coopératives forestières	<b>B2</b>	<b>Reprise partiellement + dimension adaptation</b>	<b>Section 3.6.11</b> : Régénération et replantation <b>Action 444</b> : « Forêt résiliente : reconstituer une forêt plus résiliente, composée d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, en encourageant les propriétaires forestiers publics et privés à régénérer leurs forêts tout en favorisant le développement de pratiques durables, en tenant compte du fichier écologique des essences » <b>Action 445</b> : « Yes we plant : Encourager le boisement, la plantation d'éléments ligneux et l'agroforesterie » <b>Section 3.6.12</b> : Gestion forestière <b>Action 700</b> : « Maintenir les fonctions écosystémiques de la forêt, en particulier à travers les 3 mesures suivantes de la PAC : 353 – Aides aux investissements pour les entreprises de travaux forestiers et pour les entreprises d'exploitation forestière (première transformation du bois) 357 – Aides aux investissements dans des infrastructures sylvicoles liés au changement climatique (dessertes forestières) 342 – Paiement au titre de Natura 2000 en zone forestière »	Etant donné qu'il est difficile de quantifier la surface nécessaire, nous programmons de travailler sur la qualité des forêts et leur résilience. Par ailleurs, le Gouvernement wallon met en œuvre une politique de création de réserves naturelles. Il a approuvé fin 2022 la création de 30 nouvelles réserves naturelles et l'extension de 23 réserves naturelles existantes. Au total, ce sont 1.553 hectares qui sont concernés. Ces nouvelles aires protégées s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental de mettre en œuvre un réseau écologique fonctionnel au cours de la législature, notamment grâce à la reconnaissance annuelle de 1.000 hectares de nouvelles réserves naturelles.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.2	<b>Convertir au moins 10% des forêts wallonnes en réserves forestières / naturelles intégrales</b>	<b>B2</b>	<b>Repris partiellement + dimension adaptation</b>	<b>Action 444</b> : « Forêt résiliente : reconstituer une forêt plus résiliente, composée d'essences diversifiées et adaptées au changement climatique, en encourageant les propriétaires forestiers publics et privés à régénérer leurs forêts tout en favorisant le développement de pratiques durables, en tenant compte du fichier écologique des essences » <b>Action 448</b> : « Natura 2000 : envisager de subventionner la plantation de feuillus après résineux en fond de vallée »	Etant donné qu'il est difficile de quantifier la surface nécessaire, nous programmons de travailler sur la qualité des forêts et leur résilience. Par ailleurs, le Gouvernement wallon met en œuvre une politique de création de réserves naturelles. Il a approuvé fin 2022 la création de 30 nouvelles réserves naturelles et l'extension de 23 réserves naturelles existantes. Au total, ce sont 1.553 hectares qui sont concernés. Ces nouvelles aires protégées s'inscrivent dans l'objectif gouvernemental de mettre en œuvre un réseau écologique fonctionnel au cours de la législature, notamment grâce à la reconnaissance annuelle de 1.000 hectares de nouvelles réserves naturelles.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.3	<b>Mettre en place des mesures sylvo-environnementales (cf. PAC)</b>	<b>B2</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Section 3.6.11</b> : Régénération et replantation <b>Section 3.6.12</b> : Gestion forestière	Voir le libellé des actions et le résultat des Assises des Forêts.



## Aménagement du territoire & accessibilité

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT *	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.4	Penser l'aménagement du territoire par rapport à la composante EAU	B1	Reprise entièrement	Action 613 : « Intégrer l'infrastructure verte dans la stratégie territoriale des schémas de développement (pluri)communaux »	Cette notion d'infrastructure verte, également reconnue au niveau européen, a été intégrée dans la révision en cours des textes d'aménagement du territoire, à savoir le Code du Développement Territorial (CoDT) et le Schéma de développement du territoire (SDT). Il s'agit d'un réseau constitué de zones naturelles, semi-naturelles et d'espaces verts qui offre de nombreux « services » écosystémiques, fondement du bien-être humain et de la qualité de vie. Elle recouvre aussi la dimension de l'eau.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.5	Faire en sorte que l'eau soit disponible pour tous	A	Dimension adaptation		Cette recommandation doit être abordée dans la stratégie wallonne d'adaptation.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.6	Favoriser le développement d'une typologie d'habitat capable de s'adapter aux conditions climatiques	B2	Reprise partiellement + Stratégie adaptation	Action 579 : « Encourager l'expérimentation en matière d'habitats et de modes de vie alternatifs ; faciliter le développement d'habitats collectifs et habitats légers en s'appuyant sur les retours d'expériences en cours »	Cette recommandation doit être abordée dans la stratégie wallonne d'adaptation, notamment via les concepts de matériaux « climate proof » ou de « maintenance adaptative » pour les infrastructures.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.7	(Re)végétalisation des berges des lits majeurs des cours d'eau wallons (+ impacts sur la lutte contre les inondations)	D2	Dimension adaptation		Cette recommandation est mise en œuvre via différentes politiques wallonnes, telles que le Plan Vesdre ou la mise en œuvre des PGRI (Plan de Gestion de Risques d'Inondations).
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.8	Etablir un cadastre pour préserver et réhabiliter des zones agricoles/zones de production alimentaire (urbaine et campagnarde)	A	Non reprise		Il s'agit d'une mesure en lien avec l'aménagement du territoire. Les terres agricoles sont nombreuses en Wallonie et les zones existantes protègent leur statut. En outre, il existe également un dispositif de « droit de préférence » qui permet de rendre la Région wallonne prioritaire en cas de revente d'une terre agricole par une entité publique.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.9	Végétaliser les espaces publics (rue, terre-plein, cimetière, etc.)	C2	Dimension adaptation		Cette recommandation est mise en œuvre par les communes via le droit de tirage « Adaptation et résilience » et la mise en œuvre du projet 95 du Plan de relance (appels à projet Végétalisation des espaces urbanisés).
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.10	Concevoir et utiliser des prescriptions urbanistiques pour favoriser la végétalisation des habitations privées (terrasses, façades, espaces partagés)	B2	Dimension adaptation		Cette recommandation n'est pas reprise telle quelle dans le PACE mais elle est couverte par les différents outils et soutiens régionaux à disposition des communes pour leur politique climatique. Par ailleurs, les communes sont compétentes pour encourager la végétalisation dans l'espace public par différents moyens.
Repenser l'aménagement du territoire par rapport à l'eau, l'agriculture et les forêts	3.2.11	Végétaliser les espaces industriels/commerciaux (parking, zoning, etc.)	B2	Reprise partiellement + dimension adaptation	Action 528 : « Abroger, avec effet immédiat, la circulaire ministérielle du 17 juin 1970 (la circulaire dite de Saeger) et définir une nouvelle indication au sens de l'article D.III.2§1er, 8 du CODT, via le Guide Régional d'Urbanisme (GRU), qui servira de base pour la délivrance des permis d'urbanisme, de manière, [...] ; et d'autre part à encourager la réalisation de revêtements de parkings perméables (art D.III.2§1er, 13 du CODT) »	Le principe de cette recommandation a été repris dans le PACE, mais sa mise en œuvre détaillée et son application pratique se font au niveau des politiques d'aménagement du territoire.

\* de la recommandation dans le texte final PACE, adopté par le GW le 21/03/2023



## Aménagement du territoire & accessibilité

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Revoir la notion de lotissements ou zones résidentielles	3.3.1	<p><b>Redéfinir les spécificités d'une zone résidentielle dans le but de la rendre moins émettrice en GES.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mixité fonctionnelle (vs. mono-fonctionnelle)</li> <li>Offre de services</li> <li>Type d'habitat</li> <li>Densité</li> </ul> <p><b>Contexte rural et péri-urbain</b></p>	C2	Reprise entièrement	<p><b>Section 3.7.2 :</b> Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone</p> <p><b>Action 485 :</b> « Actualiser la révision du Schéma de développement du territoire (SDT) en vue notamment de : - Soutenir les modes de transport plus durables adaptés aux spécificités territoriales et au potentiel de demande - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente »</p> <p><b>Action 486 :</b> « Pour diminuer les besoins de mobilité, veiller à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des centralités urbaines et rurales »</p> <p><b>Action 488 :</b> « Localiser au maximum les bâtiments à construire dans les tissus bâtis existants (urbains, ruraux ou périurbains) situés dans les centralités urbaines et rurales »</p>	Le Schéma de développement du territoire (SDT) a été révisé dans ce sens et promeut une limitation de l'artificialisation des terres partout en Wallonie (Stop béton).
Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Oser mener une réflexion-programme pour déterminer les politiques à long terme dans le but de disposer à proximité de toutes les fonctions sociales et par une approche communautaire/ collectivisation : fonctions publiques (écoles, sécurité, commune), commerces de proximité, travail, récréatives, sports, culture et loisirs</li> <li>Définir et créer des bassins d'autonomie locale</li> <li>Exemples : Familistère de Godin, Porte d'entrée de l'Allemagne : regroupement et collectivisation des services à taille humaine</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.2 :</b> Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone</p> <p><b>Action 486 :</b> « Pour diminuer les besoins de mobilité, veiller à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des centralités urbaines et rurales »</p> <p><b>Action 491 :</b> « Définir les bassins de mobilité en lien avec les bassins de vie »</p>	Cette intention se retrouve dans le Schéma de développement du territoire (SDT) et le Code du Développement Territorial (CoDT). Ces derniers ont établi le concept de « centralité », permettant une structuration du territoire wallon plus cohérente au niveau environnemental et mettant fin à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols. Ces principes étaient déjà repris dans le PACE et seront mis en oeuvre par les politiques d'aménagement du territoire.
Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.3	<b>Favoriser une politique d'accessibilité des services publics</b> dans les localités	B2	Reprise entièrement	<b>Action 486 :</b> « Pour diminuer les besoins de mobilité, veiller à ce que les choix d'implantation des équipements publics (crèches, écoles, infrastructures sportives et culturelles, services publics, etc.), parcs d'activités économiques, logements et commerces soient situés dans ou à proximité des centralités urbaines et rurales »	
Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.5	<b>Renforcer la stratégie wallonne en matière d'économie circulaire</b> via la création d'une cellule wallonne "plan d'aménagement"	C2	Non reprise		Cette recommandation n'a pas été reprise dans le PACE, mais une finalité similaire est poursuivie dans le nouveau SDT/CODT (cf. section 3.7.2) et dans le plan Circular Wallonia (cf. section 3.5.9).
Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.6	Inciter à la mutualisation ou à la création d' <b>infrastructures sportives communes</b>	D2	Reprise entièrement	<b>Action 1 :</b> « Inciter à la mutualisation d'infrastructures sportives subsidiées (partenariats commune/clubs sportifs/écoles et/ou projets supra-communales) »	
Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.7	<p><b>Adapter la réglementation en matière d'aménagement du territoire afin de favoriser/renforcer la proximité des services (école, travail, logement, économie locale)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Incitant financier aux petites entreprises locales à s'installer intra-muros</li> <li>Diminuer les frais d'enregistrement et prime au déménagement pour les installations à moins de 15km du travail/ coworking</li> <li>Obligation des entreprises d'accepter le télétravail quand c'est possible et à la demande du travailleur avec un équilibre temps au bureau et télétravail</li> <li>Création d'espaces de coworking dans chaque entité pour le télétravail. Pour un gain d'énergie (électricité- chauffage) et un gain de bien-être du travailleur (bienfaits psychologiques), lien social, diminution des trajets, ce qui augmenterait le développement des petites entreprises locales (boulangerie, snack, garagiste...)</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.2 :</b> Aménager le territoire pour une mobilité bas carbone</p> <p><b>Action 475 :</b> « Poursuivre le développement concerté avec les organisations syndicales, et le cas échéant en co-construction avec les agents : - des pratiques du télétravail sur base volontaire dans la fonction publique ; - d'espaces de coworking décentralisés permettant aussi une mixité de services et fonctions sur un même lieu, proche du domicile »</p>	Sur la question du télétravail, lorsqu'il s'agit des travailleurs dépendant directement de la Région wallonne, la recommandation a été partiellement reprise dans le PACE. Pour les autres aspects, il s'agit plutôt de réglementations spécifiques dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire.

\* de la recommandation dans le texte final PACE, adopté par le GW le 21/03/2023



INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Favoriser la diminution de la taille de l'habitat, l'habitat collectif et le partage des ressources	4.1.1	Encourager la recherche et l'expérimentation en matière d'habitats et de modes de vie alternatifs	B 1	Reprise entièrement	<b>Action 579</b> : « Encourager l'expérimentation en matière d'habitats et de modes de vie alternatifs ; faciliter le développement d'habitats collectifs et habitats légers en s'appuyant sur les retours d'expériences en cours »	
Favoriser la diminution de la taille de l'habitat, l'habitat collectif et le partage des ressources	4.1.3	<b>Promouvoir les habitats collectifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Economies multiples (matériel, voitures, espaces communs)</li> <li>• Chauffage collectif, partage d'électricité, gestion des eaux</li> <li>• Taille de l'habitat entre 50 et 100 personnes</li> <li>• Loyer adapté à l'espace pris suivant les besoins</li> <li>• Espaces cultivables et communs</li> <li>• Différents styles/approches selon les besoins</li> <li>• Partage de savoir-faire</li> </ul>	B 1	Reprise entièrement	<b>Action 579</b> : « Encourager l'expérimentation en matière d'habitats et de modes de vie alternatifs ; faciliter le développement d'habitats collectifs et habitats légers en s'appuyant sur les retours d'expériences en cours »	
Favoriser la diminution de la taille de l'habitat, l'habitat collectif et le partage des ressources	4.1.4	<b>Développer le partage des ressources</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partage d'électricité</li> <li>• Chauffage collectif</li> <li>• Matériels partagés</li> <li>• Mobilité</li> <li>• Savoir-faire</li> <li>• Récupération d'eau</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.3.2</b> : Favoriser le développement du partage d'énergie au sein d'un même bâtiment et à travers les communautés d'énergie (CER et CEC) <b>Action 579</b> : « Encourager l'expérimentation en matière d'habitats et de modes de vie alternatifs ; faciliter le développement d'habitats collectifs et habitats légers en s'appuyant sur les retours d'expériences en cours » <b>Action 466</b> : « Soutenir le déploiement de l'offre de voitures partagées y compris au-delà des grandes villes, et ce en concertation avec les communes pour assurer le déploiement de l'offre aux emplacements les plus adéquats. »	La logique de partage de ressources est reflétée dans différentes sections du PACE, en termes d'énergie, de logement et de mobilité. Les autres dimensions sortent du champ d'action du PACE.
Construire et/ou rénover durable ou autrement	4.2.1	<b>Effectuer pour toute habitation un audit énergétique</b> (état des lieux et recommandations avec priorisation) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation pour tous les propriétaires privés ou publics</li> <li>• Suivi par l'administration</li> <li>• Audit contraignant</li> </ul>	B 1	Reprise entièrement	<b>Section 3.4.1</b> : Mettre en place une réglementation d'ambition graduelle et croissante (pour la rénovation et le neuf) <b>Action 381</b> : « Mettre en place, après consultation du secteur, des obligations de rénovation phasées dans le temps (interdiction des labels les plus bas et obligations en cas de changement de propriété et/ou mise en location), tant pour le résidentiel que pour le tertiaire. Renforcer les normes énergétiques en cas de rénovation de bâtiments et renforcer la qualité et fiabilité du PEB. Accompagner cette transition concomitamment avec des mécanismes de soutien au financement. Le Gouvernement augmentera substantiellement les montants et optimisera les règles d'octroi des prêts à taux zéro et des primes pour la rénovation et les économies d'énergie dans les logements, avec une attention particulière pour les propriétaires-bailleurs (en veillant à la non-augmentation du coût du logement) et les copropriétés. Il est par ailleurs déjà prévu dans l'arrêté d'octroi des primes habitation/primes simplifiées la condition suivante : « mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille indicative des loyers arrêtée en vertu de l'article 89 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation, pendant une durée minimale de cinq ans. »»	



INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
<b>Construire et/ou rénover durable ou autrement</b>	4.2.2	Toute nouvelle demande de permis d'... <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation (pour lotissements)</li> <li>• Urbanisme (pour nouvelles constructions &amp; pour rénovations)</li> </ul> ... devrait intégrer une dimension passive ou visant à réduire l'impact environnemental et donc exiger simultanément : 1. L'autonomie énergétique ; 2. L'optimisation des ressources disponibles (engrais naturels « bio » -> potagers, matériaux naturels -> matériaux de construction) ; 3. La neutralité carbone (point de vue énergie, matériaux de construction, ...) ; 4. La diminution du rejet des eaux usées à l'égout (toilettes sèches) ; 5. La gestion sur la parcelle des eaux « claires » (eaux de pluie essentiellement) pour réduire les phénomènes de ruissellement et les risques d'inondations).  Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer de maisons autonomes : énergie, matière première, traitement des déchets. Y penser dès la conception.</li> <li>• Réduire les coûts liés à l'épuration des eaux</li> <li>• Investir dans la recherche pour développer des toilettes sèches confort +</li> </ul>	<b>B1</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Chapitre 3.4</b> : Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments <b>Action 381</b> : « Mettre en place, après consultation du secteur, des obligations de rénovation phasées dans le temps (interdiction des labels les plus bas et obligations en cas de changement de propriété et/ou mise en location), tant pour le résidentiel que pour le tertiaire. Renforcer les normes énergétiques en cas de rénovation de bâtiments et renforcer la qualité et fiabilité du PEB. » <b>Action 318</b> : « Pour les bâtiments neufs, après consultation du secteur, renforcer la performance énergétique des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire, passer du label actuel QZEN (quasi zéro énergie) au label « ZEN » (Zéro Énergie et zéro émission de CO <sub>2</sub> ) en 2027 pour les bâtiments publics et en 2030 pour les bâtiments privés. » <b>Action 383</b> : « Intégrer les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie des matériaux dans la PEB à travers l'outil TOTEM, sur base volontaire à partir de 2025, obligatoire dès 2027 pour les bâtiments de + de 2000 m <sup>2</sup> , et en 2030 pour tous les nouveaux bâtiments et rénovations. » <b>Action 770</b> : « Mettre en œuvre l'obligation de renouvelable dans les nouveaux bâtiments et dans les rénovations importantes conformément à la directive EC 2018/2001. »	L'esprit de la recommandation est intégré pour les mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments et la production des énergies renouvelables, qui entrent dans le champs d'application du PACE.
<b>Construire et/ou rénover durable ou autrement</b>	4.2.3	<b>Troquer le béton contre du bois</b> chaque fois que c'est possible, en termes d'approvisionnement et de technique	<b>A</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Action 327</b> : « Soutenir le recours aux matériaux biosourcés locaux et à la filière bois pour le bâtiment ; développer le concept BBC – Bâtiment Bas Carbone ; privilégier le recours significatif aux matériaux biosourcés dans tous les projets publics ou subventionnés par la Région ; soutenir le développement de filières ; prendre en compte le stockage du carbone dans les évaluations. »	Les matériaux biosourcés sont également favorisés actuellement par des surprimés.
<b>Construire et/ou rénover durable ou autrement</b>	4.2.4	Faciliter/Simplifier l'accès aux aides/subsides pour un habitat plus durable, notamment pour les personnes préca- risées, les personnes âgées, ...	<b>A</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Section 3.4.3</b> : Apporter un accompagnement et faciliter le financement pour les différents publics, de manière adaptée <b>Action 325</b> : « Soutenir les ménages wallons à rénover leurs logements, en les accompagnant dans la mise en œuvre des obligations de rénovation, par le renforcement de dispositifs de soutien financiers proportionnels aux revenus des ménages » <b>Action 326</b> : « Mettre en place un programme pilote pour soutenir la rénovation de logements identifiés comme passoires énergétiques de propriétaires occupants en situation de précarité »	
<b>Construire et/ou rénover durable ou autrement</b>	4.2.5	<b>Développer une fiscalité spécifique, efficace et socialement équitable</b>	<b>D2</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Action 769</b> : « Identifier les éventuels incitants fiscaux pertinents qui permettent de stimuler la rénovation énergétique, en cohérence avec les travaux du Parlement wallon »	L'optique choisie a été de d'abord étudier les différentes options possibles, pour éviter des effets pervers et pour assurer une cohérence avec les autres travaux en cours sur l'évolution de la fiscalité, notamment par le Parlement wallon. Par ailleurs, l'essentiel des leviers fiscaux se situe plutôt au niveau fédéral.
<b>Investir dans les bâtiments publics (notamment scolaires, logements sociaux, ...) qui sont souvent des gouffres énergétiques</b>	4.3.1	<b>Prioriser l'isolation des bâtiments publics (logements sociaux, administrations, écoles, hall omnisport, ...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation des bâtiments existants qui sont vétustes</li> <li>• Constructions plus durables avec meilleure isolation</li> </ul>	<b>A</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Chapitre 3.4</b> : Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments <b>Action 328</b> : « Poursuivre le soutien à la rénovation des bâtiments publics et du non-marchand dans le respect des compétences régionales. Evaluer la cohérence et l'impact des appels à projets, et le cas échéant les renouveler, renforcer ou envisager d'autres mécanismes assurant un respect des trajectoires et des objectifs ; y compris l'évolution vers un système de droit de tirage pour les appels à destination des pouvoirs locaux. » <b>Action 251</b> : « Formuler et mettre en œuvre un plan de rénovation des logements publics pour atteindre le label A décarboné, et mettre en place des mécanismes d'aide à l'investissement spécifiques pour les logements sociaux, en lien avec la performance énergétique » <b>Action 320</b> : « Développer et mettre à disposition un outil d'audit de bâtiments et un outil de cadastre énergétique, visant à établir à partir de 2025 un cadastre énergétique des bâtiments publics et tertiaires à l'échelle de la Région (en lien avec la certification des bâtiments publics), suivant une méthodologie assurant fiabilité et cohérence des données collectées. »	



INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.4	Promouvoir les AIS (Agence Immobilière Sociale)	B2	Non reprise		La recommandation n'a pas été reprise telle quelle étant donné que son impact sur le climat n'est pas direct. Cependant, il est tenu compte des spécificités des AIS dans le chapitre 3.4 : « En ce qui concerne les agences immobilières sociales, diverses mesures facilitant la rénovation énergétique de leurs biens loués sont à étudier, telle que par exemple : la gratuité des audits énergétiques pour les propriétaires-bailleurs qui mettent des logements en gestion auprès d'une AIS ; la possibilité pour les propriétaires-bailleurs qui mettent des logements en gestion auprès d'une AIS de pouvoir cumuler les prêts à taux zéro et les primes pour les économies d'énergie dans les logements avec le mécanisme des prêts et subventions du Fonds du Logement de Wallonie ; la mise en place d'un mécanisme de prêts et subventions allégé qui serait accessible à tous les propriétaires-bailleurs qui souhaitent améliorer la performance énergétique du logement tout en le confiant à une AIS pour une période de 9 ans minimum. »
Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.5	Favoriser / développer la collaboration entre les écoles / centres de formations du bâtiment pour la rénovation des bâtiments vides (contrat d'alternance)	B2	Reprise partiellement	Action 322 : « Déployer l'Alliance Climat-Emploi-Rénovation (ACER) »	L'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) vise à créer des partenariats concrets et participer à la mise en œuvre des actions pour l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments en Wallonie. Concrètement, différents groupes de travail se sont réunis depuis l'été 2021 sur différentes thématiques. Ils réunissent des représentants des acteurs de terrain, les entreprises, les syndicats, les associations, les chercheurs, les citoyens et les pouvoirs publics. Cela permet l'échange de bonnes pratiques, l'identification d'améliorations dans les politiques et dispositifs concrets.



## Mobilité fonctionnelle

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Décourager les trajets par avion	5.1.2	Limiter les extensions des aéroports wallons	C2	Reprise partiellement	<b>Action 719</b> : « Pour ce qui concerne le développement des aéroports wallons : - Pour les vols, réduire les émissions en tenant compte des décisions adoptées par les instances internationales compétentes ; - Pour les infrastructures, le gouvernement soutiendra les deux sociétés de gestion (BSCA et Liège-Airport) dans leur souhait de faire des deux aéroports wallons des aéroports zéro carbone d'ici à l'horizon 2030. »	Le PACE reprend des avancées en direction de cette recommandation. La limitation des extensions de manière absolue a été mise en balance avec les enjeux sociaux et économiques autour des aéroports.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.1	Redéployer des maisons de la mobilité (accès physique et virtuel) dans chaque commune (CPAS, commune ou autre). La maison de la mobilité conseille et rassemble les informations et les services de mobilité de la zone (service de co-voiturage, partage de voiture .... ).	B2	Non reprise		La recommandation n'a pas été reprise telle quelle mais sa philosophie est reprise dans le chapitre 3.7 (Transformer les territoires et la mobilité), en particulier la section 3.7.1 (Encourager les pratiques émergentes et favoriser les innovations technologiques qui réduisent ou modifient les besoins de déplacement), par exemple via l'action 464: « Favoriser les initiatives publiques innovantes de transport collectifs en zone rurale ((mini)-bus à la demande, taxis sociaux, etc.), notamment en organisant et coordonnant le secteur du transport des personnes à la demande », à coordonner par l'organisation/l'institution la plus pertinente.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.2	Vivre et se déplacer sur l'eau (fleuves et zones inondables)	E	Non reprise		Cette recommandation n'a pas été reprise car son scope est trop large.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.3	Positionner le rail et l'eau au cœur d'un nouveau système intégré pour les transports de personnes et de marchandises	B1	Reprise entièrement	<b>Action 522</b> : « Déterminer un maillage territorial de base en s'appuyant sur les potentialités offertes par les liaisons structurantes de transport collectif, et définir des niveaux d'exigences en termes d'espace disponible, d'équipement et de fonctions à accueillir, d'accessibilité via des cheminements cyclo-piétons sécurisés et des systèmes de priorité/sites propres pour le transport collectif, etc. » <b>Action 524</b> : « Déployer, sous pilotage de la Région et sur base d'emplacements précis identifiés en concertation avec les parties prenantes (pouvoirs locaux, gestionnaires de voiries, opérateurs de mobilité), un réseau maillé de mobipôles. » <b>Action 525</b> : « Initier la dynamique de mise en oeuvre des mobipoints à travers le droit de tirage mobilité durable à destination des communes. » <b>Action 526</b> : « Formaliser/contractualiser l'exploitation et l'entretien des mobipôles/mobipoints par un organisme régional, un opérateur de mobilité, une administration communale ou un exploitant privé. » <b>Action 766</b> : « Mettre en oeuvre le volet « marchandises » de la SRM et notamment les mesures suivantes : - Analyse du transport par filière ; - Développement et référencement des données « mobilité » et validation du coût des externalités du transport ; - Optimisation des chaînes de déplacement multimodal sur le territoire. »	
Décourager les déplacements en voiture	5.2.4	Se positionner fortement pour défavoriser l'usage de la voiture dans toutes les mesures (communales, régionales, fédérales)	C1	Reprise partiellement	<b>Chapitre 3.7</b> : Transformer les territoires et la mobilité (Axes 1 et 2) <b>Action 530</b> : « Inciter les villes et les communes à se doter d'un PCM (Plans Communaux de Mobilité), d'un PUM (Plans Urbains de Mobilité), ou d'un PICM (Plans Intercommunaux de mobilité) comprenant notamment un plan de stationnement en vue d'implémenter les objectifs régionaux (attractivité du choix modal de la voiture particulière, rééquilibrage de l'espace public, etc.) et veiller à la cohérence des investissements avec l'ensemble de ces plans. » <b>Action 496</b> : « Aider au rééquilibrage de la place dédiée aux différents modes de transport dans et aux abords des centres urbains (favoriser le déplacement multimodal, la mobilité douce) en soutenant notamment la création de parkings relais situés à l'entrée des villes les plus importantes et en accompagnant les communes à créer des zones apaisées, en tenant compte des impacts socio-économiques positifs ou négatifs attendus sur les territoires concernés et dans le respect de l'autonomie communale. »	En ce qui concerne les compétences régionales, l'esprit de la recommandation est traduit dans plusieurs actions.



## Mobilité fonctionnelle

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Décourager les déplacements en voiture	5.2.5	Revoir les limitations de vitesses : 30km/h en ville (favoriser les modes doux), 90 km/h sur nationales et 100 km/h sur autoroutes	B1	Reprise partiellement	<p><b>Action 552</b> : « Dès 2025, et en étroite concertation avec les communes, déployer des zones apaisées dans les agglomérations et en particulier les zones 30, et favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes, en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers. »</p> <p><b>Action 553</b> : « Mettre en place un système d'aide à la gestion des flux sur les axes structurants avec gestion dynamique des vitesses permettant des modulations de vitesses localisées, temporaires et progressives. La mise en place du dispositif permettra d'atteindre les objectifs d'amélioration de la mobilité, de la fluidité du trafic et de la qualité de l'air, et de diminution du nombre d'accidents et des émissions des GES. Les phases pilotes seront mises en œuvre dans le cadre du plan de relance. »</p> <p><b>Action 732</b> : « Promouvoir l'écoconduite et les campagnes de réduction de la vitesse : poursuivre et renforcer les campagnes de sensibilisation et les formations. »</p>	L'esprit de la recommandation a été retenu dans plusieurs mesures. Concernant les zones 30, la mesure dépend également des compétences communales et doit être concertée avec les pouvoirs locaux. Concernant les axes structurants, une approche de gestion dynamique des vitesses a été favorisée, qui permet de réduire également les risques de congestion et d'accidents.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.6	Développer un réseau de transport en commun intégré (entre les différents modes de transport) en y associant des parkings de déstassement (coût intégré au ticket de transport en commun)	A	Reprise entièrement	<p><b>Section 3.7.5</b> : Améliorer et étendre les transports en commun</p> <p><b>Action 518</b> : « Mettre en place une tarification intégrée pour l'usage des solutions publiques de transport. Dans un deuxième temps et en concertation avec les acteurs concernés, analyser la possibilité de l'élargir aux offres privées (taxis, voitures partagées, micromobilité, etc.). »</p> <p><b>Action 519</b> : « Prioriser les rabattements en bus vers les gares, en particulier depuis le réseau des lignes structurantes de transport public ; et favoriser l'accessibilité aux gares en tant que « mobipôles », lieux d'échange et de vie. »</p>	
Décourager les déplacements en voiture	5.2.7	Généraliser le ticket unique : Train-Tram-Bus	B2	Reprise entièrement	<p><b>Action 520</b> : « Promouvoir l'élaboration d'une offre intégrée (pas uniquement le volet commercialisation) portant sur les liaisons, les niveaux de service, les tarifs, les horaires, les correspondances... »</p>	
Décourager les déplacements en voiture	5.2.8	Obliger d'intégrer une voie mobilité douce lors de la réfection de voiries	A	Reprise partiellement	<p><b>Action 492</b> : « Sensibiliser les acteurs publics et privés du développement territorial au concept de mobilité durable afin qu'il en soit tenu compte dans leurs projets »</p>	La prise en compte des piétons, cyclistes, transports en commun et partagés dans les grands plans d'investissements d'infrastructures routières a été inscrite dans le Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous 2020-2026 (PIMPT).
Décourager les déplacements en voiture	5.2.9	Rendre obligatoire l'équipement de sécurité des cyclistes (sonnette, phare sur dynamo...)	D3	Non reprise		La recommandation n'a pas été reprise mais le plan WACY (cf. section 3.7.4 du PACE : Favoriser les modes actifs) met un gros accent sur la sécurité par d'autres moyens.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.10	Limiter la circulation à 30 km/h dans les localités ou endroits où il n'y a pas de trottoir	B1	Reprise partiellement	<p><b>Action 552</b> : « Dès 2025, et en étroite concertation avec les communes, déployer des zones apaisées dans les agglomérations et en particulier les zones 30, et favoriser la réduction de vitesse de 90 à 70km/h sur les autres routes, en fonction de la réalité du bâti et la sécurité de l'ensemble des usagers »</p>	L'esprit de la recommandation a été retenu, mais sa mise en place dépend des compétences communales et doit être concertée avec les pouvoirs locaux.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.11	Taxer les voitures particulières à l'usage (transport privé) et supprimer les taxes fixes	E	Reprise partiellement	<p><b>Action 554</b> : « Etudier les évolutions possibles de la fiscalité automobile long terme afin de garantir dans la durée son caractère juste et incitatif à l'achat de véhicules moins polluants »</p>	L'intention de cette recommandation a été reprise dans le PACE.
Décourager les déplacements en voiture	5.2.12	S'assurer que les zonings industriels sont correctement desservis par les transports en commun	A	Reprise entièrement	<p><b>Action 513</b> : « Définir et prioriser une offre structurante composée de lignes rapides et desservant chaque commune de Wallonie où la pertinence est évaluée et vérifiée visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un passage par heure et par sens de 6h à 20h tous les jours ;</li> <li>- dans les pôles, un niveau de service de référence entre 4 et 8 bus par heure et par sens dans les cœurs de ville et entre 2 et 4 bus en périphérie de 6h à 24h du lundi au samedi.</li> </ul> <p>La desserte en TEC des zones d'activités économiques fera également l'objet d'une attention particulière. »</p>	



## Mobilité fonctionnelle

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.5.1	Renforcer les négociations inter-région-fédéral (train et RER) ou refédéraliser les TC	D2	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.5 :</b> Améliorer et étendre les transports en commun</p> <p>« Une offre structurante composée de lignes rapides et desservant chaque commune de Wallonie continuera d'être prioritairement développée et rendue plus lisible. Lorsqu'il existe, le réseau ferroviaire constituera le moyen privilégié de liaison entre les pôles, mais là où les connexions ferroviaires ne sont pas établies, l'offre de transport collectif par autobus/autocar sera développée pour compléter le réseau structurant. Relativement aux aspects régionaux de la mise en œuvre des plans d'investissements de la SNCB et d'Infrabel, eu égard au caractère structurant du réseau de chemin de fer pour le territoire, la Wallonie n'acceptera pas, comme une fatalité, d'éventuelles suppression de lignes ou de gares »</p>	Cette recommandation relève d'une compétence fédérale principalement mais un engagement de la Région wallonne est pris en ce sens.
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.5.2	Ré-ouvrir les petites gares (arrêts supprimés) Ré-ouvrir les lignes supplémentaires pour les endroits isolés	C2	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.5 :</b> Améliorer et étendre les transports en commun</p> <p>« Une offre structurante composée de lignes rapides et desservant chaque commune de Wallonie continuera d'être prioritairement développée et rendue plus lisible. Lorsqu'il existe, le réseau ferroviaire constituera le moyen privilégié de liaison entre les pôles, mais là où les connexions ferroviaires ne sont pas établies, l'offre de transport collectif par autobus/autocar sera développée pour compléter le réseau structurant. Relativement aux aspects régionaux de la mise en œuvre des plans d'investissements de la SNCB et d'Infrabel, eu égard au caractère structurant du réseau de chemin de fer pour le territoire, la Wallonie n'acceptera pas, comme une fatalité, d'éventuelles suppression de lignes ou de gares »</p>	Cette recommandation relève d'une compétence fédérale principalement mais un engagement de la Région wallonne est pris en ce sens.
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.5.3	Investir massivement dans les TEC (moduler la taille des bus, cibler les villages, ...)	B2	Reprise entièrement	<p><b>Section 3.7.5 :</b> Améliorer et étendre les transports en commun</p> <p><b>Action 513 :</b> « Définir et prioriser une offre structurante composée de lignes rapides et desservant chaque commune de Wallonie où la pertinence est évaluée et vérifiée visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un passage par heure et par sens de 6h à 20h tous les jours ;</li> <li>- dans les pôles, un niveau de service de référence entre 4 et 8 bus par heure et par sens dans les cœurs de ville et entre 2 et 4 bus en périphérie de 6h à 24h du lundi au samedi.</li> </ul> <p>La desserte en TEC des zones d'activités économiques fera également l'objet d'une attention particulière. »</p> <p><b>Action 515 :</b> « Parallèlement à la fréquence, accroître la qualité de service via trois axes principaux : la fiabilité du service, la vitesse et le confort »</p>	



## Mobilité fonctionnelle

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.6.1	Investir massivement dans le réseau des pistes cyclables	B2	Reprise entièrement	<p><b>Section 3.7.4 :</b> Favoriser les modes actifs</p> <p>« Pour que le vélo devienne une vraie alternative à la voiture, il est nécessaire de continuer à développer un réseau vélo répondant aux critères de qualité internationalement reconnus, à savoir un réseau à la fois « sûr, cohérent, rapide, confortable et agréable ». Le PACE s'appuiera sur et renforcera le plan Wallonie Cyclable (WACY), sur le décret cyclable et sur l'obligation légale de cheminement cyclo-piéton sur toutes voiries utiles pour le vélo et/ou piéton via le décret du 4 avril 2019 visant à généraliser les aménagements cyclables de qualité en Wallonie et à renforcer la sécurité des cyclistes.</p> <p>Le PACE reprend et renforce ainsi l'ensemble des mesures du plan Wallonie Cyclable selon ses quatre thématiques :</p> <p><b>Action 504 :</b> « Assurer la Gouvernance de la politique cyclable : Mise en place et monitoring de la stratégie vélo, formation des citoyens et mise en réseau des acteurs, assurer l'évolution de la législation. »</p> <p><b>Action 506 :</b> « Sécuriser le réseau et le stationnement : Définir les réseaux cyclables utilitaires et récréatifs, améliorer la qualité des infrastructures cyclables et de stationnement, mettre en place les outils financiers permettant les investissements nécessaires, rendre obligatoire la construction d'un stationnement sécurisé pour vélo pour tout nouvel immeuble d'habitations ou de bureau. »</p> <p><b>Action 507 :</b> « Offrir des services : Soutenir une offre suffisante pour la réparation et la location de vélo. Les services ainsi soutenus ne devront cependant pas constituer un frein au développement de la filière économique. Développer l'usage par les aides à l'achat de vélo, les formations de mises en selles et la lutte contre le vol. Encourager le transport de marchandises par vélo. »</p> <p><b>Action 508 :</b> « Communiquer et sensibiliser : développer et offrir une documentation de référence, des outils d'information et de mobilisation des usagers. Organiser la diffusion par des événements et des points d'information. »»</p>	
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.6.2	Maintenir et <b>augmenter la prime VAE</b>	B2	Reprise entièrement	<p><b>Action 507 :</b> « Offrir des services : Soutenir une offre suffisante pour la réparation et la location de vélo. Les services ainsi soutenus ne devront cependant pas constituer un frein au développement de la filière économique. Développer l'usage par les aides à l'achat de vélo, les formations de mises en selles et la lutte contre le vol. Encourager le transport de marchandises par vélo. »</p>	
Développer les transports en commun. Améliorer les services des voyages en train.	5.6.3	<b>Obliger les entreprises</b> de plus de X personnes/bâtiment <b>de développer des plans de mobilité entreprise</b> et d'installer des parkings vélo, douche, et de proposer à son personnel des avantages fiscaux et assurance vélo	B2	Reprise partiellement	<p><b>Action 528 :</b> « Abroger, avec effet immédiat, la circulaire ministérielle de 17 juin 1970 (la circulaire dite de Saeger) et définir une nouvelle indication au sens de l'article D.III.2§ 1<sup>er</sup>, 8 du CODT, via le Guide Régional d'Urbanisme (GRU), qui servira de base pour la délivrance des permis d'urbanisme, de manière, d'une part à limiter le nombre de nouveaux emplacements de stationnement voiture lors de la construction/rénovation des bâtiments résidentiels et non résidentiels et augmenter les emplacements sécurisés pour les vélos, en tenant compte de l'accessibilité aux pôles intermodaux, et de la qualité de la desserte en transports en commun et de la réalité des services travaillant en pause ou horaire décalé ; et d'autre part à encourager la réalisation de revêtements de parkings perméables (art D.III.2§ 1<sup>er</sup>, 13 du CODT). »</p>	Il a été choisi de travailler via les règles générales d'aménagement du territoire.
Encourager les alternatives au transport de fret routier : rail, fluvial et maritime / sites multimodaux fleuve-rail-route / livraisons internet à réguler / voyages « à vide »	5.7.1	<b>Renforcer la taxe kilométrique pour le transport routier</b> pour augmenter l'intérêt pour le transport fluvial et le train	B1	Reprise entièrement	<p><b>Action 533 :</b> « Faire évoluer le mécanisme de redevance kilométrique (PKPL) à partir de 2025, à partir de l'examen des recommandations de l'étude Sofico/Stratec. Une telle évolution pourrait porter notamment sur :</p> <p>a) la modularisation du tarif en fonction de différents paramètres (encombrement, plages horaires, tronçons précis, etc.) ;</p> <p>b) la modularisation de la redevance selon la performance énergétique des véhicules. »</p> <p><b>Action 766 :</b> « Mettre en œuvre le volet « marchandises » de la SRM et notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du transport par filière ;</li> <li>- Développement et référencement des données « mobilité » et validation du coût des externalités du transport ;</li> <li>- Optimisation des chaînes de déplacement multimodal sur le territoire. »</li> </ul>	



## Mobilité fonctionnelle

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Encourager les alternatives au transport de fret routier : rail, fluvial et maritime / sites multimodaux fleuve-rail-route / livraisons internet à réguler / voyages « à vide »	5.7.2	Développer les centres de multi-modalités pour faciliter le passage de fret entre le train, les camions et les péniches	A	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.7</b> : Elargir et renforcer la redevance kilométrique des poids lourds (PKPL) et encourager le transfert modal du transport de marchandises</p> <p><b>Action 766</b> : « Mettre en œuvre le volet « marchandises » de la SRM et notamment les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du transport par filière ;</li> <li>- Développement et référencement des données « mobilité » et validation du coût des externalités du transport ;</li> <li>- Optimisation des chaînes de déplacement multimodal sur le territoire. »</li> </ul>	La logique de multimodalité de favorisation des alternatives au transport routier des marchandises est intégrée de manière transversale dans la stratégie régionale de mobilité (SRM) qui est reprise dans le PACE.
Encourager les alternatives au transport de fret routier : rail, fluvial et maritime / sites multimodaux fleuve-rail-route / livraisons internet à réguler / voyages « à vide »	5.7.4	Imposer aux entreprises de livraisons de colis à domicile la livraison avec des véhicules électriques (camionnettes, vélos, ...)	B1	Reprise partiellement	<p><b>Section 3.7.7</b> : Elargir et renforcer la redevance kilométrique des poids lourds (PKPL) et encourager le transfert modal du transport de marchandises</p>	Ce type de mesure est repris dans la stratégie régionale de mobilité, volet marchandises.



## Consommation responsable

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Faire évoluer le modèle économique et commercial européen/international vers plus de sobriété	6.1.3	Prendre des engagements forts dans les accords commerciaux internationaux en matière de clauses environnementales et sociales	A	Reprise entièrement	<b>Action 71</b> : « Prendre des engagements forts dans les accords commerciaux internationaux en matière de clauses environnementales et sociales, comportant des mécanismes de mise en oeuvre et de contrôle effectifs, en particulier en s'appuyant sur la communication « TSD Review » de la Commission européenne »	
Faire évoluer le modèle économique et commercial européen/international vers plus de sobriété	6.1.4	Prendre des mesures pour éviter la délocalisation des entreprises qui veulent quitter le pays pour ne plus respecter des normes environnementales	A	Reprise entièrement	<b>Action 643</b> : « Garantir la condition du maintien de l'activité et de l'emploi en Wallonie pour plusieurs années pour tout octroi en particulier d'aide à l'investissement, et l'étendre le cas échéant à tout prêt et garantie en fonction de l'évolution du cadre européen et wallon »	
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.1	Interdire l'utilisation de matériaux non-respectueux de l'environnement dans l'industrie de l'emballage	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.5.9</b> : Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité <b>Action 410</b> : « Mettre en place les outils (réglementaires, financiers, ...) en vue d'assurer la récupération des métaux, des matières premières critiques (terres rares par exemple) au plus près des besoins de l'industrie locale » <b>Action 411</b> : « Etablir et mettre en oeuvre une feuille de route en matière de planification des infrastructures de gestion des déchets (CET, UVE, unités de biométhanisation, recyparcs...), qui tiennent compte des besoins résiduels de gestion et des capacités disponibles, afin de déterminer les options les plus efficaces sur le plan environnemental et économique »	L'orientation retenue vise le renforcement de la logique d'économie circulaire, plutôt que l'émission d'une interdiction.
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.2	Organiser la chaîne du réemploi des emballages <ul style="list-style-type: none"> <li>Bouteilles en plastique et canettes doivent être consignées et recyclables</li> <li>Prévoir une taxe sur les contenants plastique ou ceux fabriqués à base de pétrole</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.5.9</b> : Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité <b>Action 249</b> : « Soutenir financièrement la circularité (appels à projets chèques « économie circulaire », dispositif Easy'Green, programme NEXT, subsides en matière de prévention et de gestion des déchets, ou de réutilisation, aide au développement de ressourceries, de donneries et autres formes de recycleries...) » <b>Action 406</b> : « Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets – Maximiser les possibilités de réemploi, de recyclage et d'autres formes de valorisation des déchets » <b>Action 408</b> : « Assurer la séparation et la collecte sélective de la fraction organique des déchets (ménagers et des entreprises) sur tout le territoire wallon, et favoriser le compostage de qualité » <b>Action 409</b> : « Interdire l'incinération des déchets sans pré-traitement ou en raison du fait qu'ils sont susceptibles d'être valorisés (réemploi, recyclage, etc.) »	Le PACE reprend partiellement cette recommandation. Par ailleurs, une note d'orientation sur la mise en place d'une consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique a été adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2023. Sa mise en oeuvre concrète doit encore être élaborée.
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.4	Produits non-food - responsabiliser l'entrepreneur afin qu'il assure la durabilité de ses produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de standards/normes industrielles pour une plus grande durabilité de leurs produits (qualité de base, réparabilité, réutilisation, recyclabilité...) et afin d'abolir l'obsolescence programmée</li> <li>N'autoriser sur le territoire que la commercialisation de produits (locaux ou pas) de consommation « non food » garantis minimum X ans (variable selon type de produit)</li> <li>Exiger des firmes « non food » qu'elles garantissent la mise à disposition des pièces détachées de leur produits pendant X ans (variable selon type de produit)</li> <li>Plan de recyclage complet du produit et de son emballage</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.5.9</b> : Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité <b>Action 405</b> : « Favoriser la mise en réseau, la créativité et l'innovation, l'émergence de nouvelles activités et le développement de l'entrepreneuriat innovant notamment en faisant merger des projets d'économie circulaire, au sein des Pôles de compétitivité et des clusters pour financer des projets de recherche, d'innovation et d'investissements dans les infrastructures de recherche, par exemple au travers d'un appel à projets spécifique » <b>Action 410</b> : « Mettre en place les outils (réglementaires, financiers, ...) en vue d'assurer la récupération des métaux, des matières premières critiques (terres rares par exemple) au plus près des besoins de l'industrie locale »	La philosophie de cette recommandation est contenue dans le PACE. En revanche, ce qui concerne les normes de produit dépend de la compétence européenne et/ou fédérale.



## Consommation responsable

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.5	<b>Valoriser et soutenir les structures et organisations existantes qui assurent des échanges physiques de biens matériels, de connaissance, de savoir-faire</b> (réparation/réutilisation, troc, etc.) dans une optique de durabilité	B2	Reprise entièrement	<b>Section 3.5.9 :</b> Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité <b>Action 248 :</b> « Renforcer l'approche territoriale du développement de l'économie circulaire notamment en faisant émerger des synergies entre entreprises dans une logique territoriale et stimuler les symbioses industrielles ; et en mettant en place et en animant une « communauté des acteurs de l'économie circulaire », plateforme multisectorielle permettant d'identifier et de faciliter les opportunités de collaboration entre entreprises » <b>Action 249 :</b> « Soutenir financièrement la circularité (appels à projets chèques « économie circulaire », dispositif Easy'Green, programme NEXT, subsides en matière de prévention et de gestion des déchets, ou de réutilisation, aide au développement de ressourceries, de donneries et autres formes de recycleries...) »	
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.7	<b>Soutenir activement l'économie circulaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contraindre les entreprises à élaborer des plans de recyclages de leur flux de matière et d'énergie ;</li> <li>• Soutenir les entreprises de création, réparation, réemploi ;</li> <li>• Diminuer les taxes (impôts entreprises) et/ou incitants financiers pour la production de produits génériques* (vêtements, voiture, alimentation, etc.) durables ;</li> <li>• Soutenir les magasins de vêtements « seconde main ».</li> </ul> *Dans une approche semblable à celle des médicaments génériques (brevets tombés dans le domaine public et prix)	B2	Reprise entièrement	<b>Section 3.5.9 :</b> Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité	La section 3.5.9. du PACE reprend cette recommandation de manière générale, en référence aux plans plus détaillés sur ces thèmes : Circular Wallonia et le plan déchets-ressources.
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.8	Développer l'utilisation, la mutualisation et la valorisation des déchets et sous-produits des filières agricoles et agro-alimentaires : ex. dans le domaine agricole, favoriser le partage de fumier ou lisiers pour diminuer l'utilisation des engrais de synthèse (très énergivores). Nécessité de travailler, de réfléchir, de se réapproprié différentes filières (ex : savon local, soupe d'ortie, purin d'ortie, chauffage via la combustion des déchets) et réfléchir local (aide d'experts locaux de partage de connaissance). Cohabitation/synergies d'activités. Favoriser les initiatives éco-responsables d'économie d'énergie et de ressources dans les exploitations agricoles.	B1	Reprise entièrement	<b>Section 3.5.9 :</b> Généraliser l'économie circulaire et de la fonctionnalité <b>Action 411 :</b> « Etablir et mettre en œuvre une feuille de route en matière de planification des infrastructures de gestion des déchets (CET, UVE, unités de biométhanisation, recyparcs...), qui tienne compte des besoins résiduels de gestion et des capacités disponibles, afin de déterminer les options les plus efficaces sur le plan environnemental et économique » <b>Section 3.6.2 :</b> Encadrer le développement de la biométhanisation <b>Section 3.6.3 :</b> Soutenir financièrement le développement de la biométhanisation. Produire un engrais de qualité et de l'énergie renouvelable.	
Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.9	<b>Mettre en place des systèmes de valorisation des excréments domestiques</b> > valorisation de ces excréments pour la production de biométhane	A	Non reprise		La recommandation ne semble pas prioritaire actuellement étant donné la logistique importante qui devrait être mise en place (vu le système actuellement dominant des sanitaires raccordés aux égouts/eau et l'absence de toilettes sèches). La biométhanisation à partir des déchets fermiers et animaux est néanmoins en plein développement.
Travailler sur les comportements en termes de consommation : observer & mieux (in-)former/encourager la sobriété énergétique	6.4.1	<b>Créer un observatoire</b> (composé d'experts, sociologues, scientifiques, etc.) <b>des comportements de consommation</b> des citoyens au quotidien et création de formations/modules de sensibilisation (enfants comme adultes) aux enjeux, impacts, vérités sur nos actes de consommation et les solutions individuelles et collectives à mettre en œuvre	B2	Non reprise		La recommandation n'a pas été reprise telle quelle dans le PACE, principalement pour ne pas multiplier la création de nouvelles structures ou institutions. En revanche, des structures existantes sont renforcées en ce sens, par exemple via l'élargissement du Comité Wallon des Experts Climat (mis en place dans le cadre du décret Neutralité Carbone) à de nouvelles disciplines.



## Consommation responsable

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Réduire la distance pour les achats (centres de distributions locaux, GAC, coopératives producteurs-vendeurs...)	6.6.1	Refavoriser le développement local alimentaire et non alimentaire (avoir un accès plus direct)	B2	Reprise entièrement	Section 3.6.10 : Encadrer les filières de circuits courts dans le secteur agro-alimentaire et encourager l'alimentation locale et durable Action 438 : « Soutenir le développement et le maintien de halls-relais » Action 440 : « Mettre en œuvre des projets de relocalisation alimentaire »	
Réduire la distance pour les achats (centres de distributions locaux, GAC, coopératives producteurs-vendeurs...)	6.6.2	Moins taxer ou subventionner les produits locaux : rendre ces produits concurrentiels en maintenant la qualité	B2	Non reprise		L'outil de taxation/subvention n'est pas repris dans le PACE, mais d'autres actions actuellement en cours visent à soutenir autrement les produits locaux. Cela se retrouve à la section 3.6.10 du PACE : « Encadre les filières de circuits courts dans le secteur agro-alimentaire et encourager l'alimentation locale et durable », et notamment via l'action 578 : « Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, sensibilisation au greenwashing, etc.) ».
Réduire les émissions GES du numérique, limiter le stockage numérique	6.7.1	Obliger les sociétés numériques (gestionnaires de serveurs, GAFA, Netflix) à : • La <b>neutralité carbone</b> de leurs activités • Alerter/interpeller (selon une fréquence à définir) leurs usagers après un laps de temps de non-utilisation d'un fichier stocké dans le cloud : « Votre document est enregistré dans le Cloud depuis 10 ans, souhaitez-vous le ré-enregistrer ou pouvons-nous le détruire ? »	B2	Reprise entièrement	Action 402 : « Engager les opérateurs de téléphonie mobile aux niveaux environnemental, énergétique et climatique dans une charte pour la Wallonie en vue d'atteindre progressivement la décarbonation du secteur en Wallonie »	
Réduire les émissions GES du numérique, limiter le stockage numérique	6.7.2	Informier/sensibiliser le consommateur à l'impact environnemental de son comportement numérique (stockage, téléchargement, streaming)	B2	Reprise entièrement	Action 699 : « Sensibiliser le grand public à la thématique du numérique quant à l'impact (positif et négatif) énergétique et climatique du numérique, et en particulier l'utilisation des télécommunications mobiles ; encourager notamment au recyclage des anciens smartphones et autres appareils connectés »	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.1	Diminuer/limiter l'utilisation des luminaires dans les centres commerciaux, commerces, rues commerçantes • Ex. Horaires avec interdiction d'éclairage, Enseignes/Vitrines avec éclairage inutile	A/B2	Reprise entièrement	Action 364 : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie et la consommation responsable, notamment par - la réduction des luminaires et panneaux publicitaires lumineux le long des autoroutes, axes structurants, et tout autre lieux pertinent sous l'autorité régionale ; - l'extinction des lumières intérieures et extérieures la nuit et l'éclairage intelligent qui s'allume uniquement quand il y a du passage dans les bâtiments et lieux gérés par les pouvoirs publics régionaux ; - l'encouragement des pouvoirs communaux et provinciaux à prendre des mesures similaires dans le champ de leurs compétences ; - l'intégration de limitations des éclairages et de la consommation d'énergie dans les centres commerciaux, commerces et industries classés, à travers les nouveaux permis d'environnement ou le renouvellement de ceux-ci. Ce type d'action ne peut se faire au détriment de la sécurité des usagers. »	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.2	Obliger les magasins à fermer leurs portes d'entrée, d'utiliser des frigos avec porte et pour les entreprises en général de fermer les lumières intérieures et extérieures la nuit	B1	Reprise partiellement	Action 86 : « Sensibiliser les commerces et établissements ouverts au public à ne pas laisser les portes ouvertes en période de chauffage ou de climatisation »	Une approche incitative plutôt que coercitive a été privilégiée. Au vu de l'augmentation des prix de l'énergie, la plupart des commerçants ont déjà adopté des habitudes d'utilisation rationnelle de l'énergie.



## Consommation responsable

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.3	Généraliser l'éclairage public extérieur (LED) intelligent qui s'allume uniquement lorsqu'il y a du passage	B1	Reprise entièrement	<p><b>Action 364</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie et la consommation responsable, notamment par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction des luminaires et panneaux publicitaires lumineux le long des autoroutes, axes structurants, et tout autre lieux pertinent sous l'autorité régionale ;</li> <li>- l'extinction des lumières intérieures et extérieures la nuit et l'éclairage intelligent qui s'allume uniquement quand il y a du passage dans les bâtiments et lieux gérés par les pouvoirs publics régionaux ;</li> <li>- l'encouragement des pouvoirs communaux et provinciaux à prendre des mesures similaires dans le champ de leurs compétences ;</li> <li>- l'intégration de limitations des éclairages et de la consommation d'énergie dans les centres commerciaux, commerces et industries classés, à travers les nouveaux permis d'environnement ou le renouvellement de ceux-ci.</li> </ul> <p>Ce type d'action ne peut se faire au détriment de la sécurité des usagers. »</p>	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.4	Limiter l'utilisation du chauffage et de la climatisation (bâtiments administratifs, shopping malls, industries)	B2	Reprise entièrement	<p><b>Action 576</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie dans le service public, prioritairement à travers des pratiques et investissements permettant la réduction des besoins en énergie ; tout en veillant à garantir le bien-être et la sécurité des travailleurs. Le cas échéant les mesures seront concertées/négociées avec les représentants syndicaux. »</p> <p><b>Action 86</b> : « Sensibiliser les commerces et établissements ouverts au public à ne pas laisser les portes ouvertes en période de chauffage ou de climatisation »</p>	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.5	Récupérer les pertes/déperditions de chaleur (notamment dans les industries) et les transformer en électricité, chauffage, climatisation pour les bâtiments publics	B1	Reprise entièrement	<p><b>Section 3.5.1</b> : Planifier et suivre la transition bas carbone des entreprises en développant une roadmap globale et en assurant le monitoring des impacts des mesures</p> <p><b>Section 3.5.2</b> : Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone</p> <p><b>Section 3.5.3</b> : Inciter au passage à l'action</p> <p><b>Section 3.5.4</b> : Booster efficacité énergétique et énergie renouvelable pour réduire les émissions</p> <p><b>Action 348</b> : « Mettre en place un incitant pour les entreprises qui disposent d'une source de chaleur fatale. Cet incitant sensu lato devra prendre en compte le statut de l'entreprise par rapport au système ETS et aux ADB. Il pourra aussi s'intégrer dans le cadre des Communautés d'énergie. Il est postulé que cet incitant n'est pas nécessairement financier, et qu'il s'inscrira dans le cadre d'une neutralité budgétaire. »</p> <p><b>Section 3.5.5</b> : Renforcer le cadre législatif concernant les entreprises pour leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre</p> <p><b>Section 3.5.6</b> : Accélérer le phasing out des gaz fluorés dans la chaîne de froid</p>	



## Consommation responsable

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.6	<b>Favoriser la mutualisation d'énergie entre entreprises.</b> Encourager le partage d'énergie entre entreprises sur des zones d'activités économiques (ex. rencontre entre besoin de chaleur et besoin de refroidissement (ex : la brasserie recycle en interne ou externe la chaleur perdue lors du lavage des bouteilles)).	<b>B 1</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<p><b>Section 3.5.1 :</b> Planifier et suivre la transition bas carbone des entreprises en développant une roadmap globale et en assurant le monitoring des impacts des mesures</p> <p><b>Section 3.5.2 :</b> Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone</p> <p><b>Action 333 :</b> « Etablir un cadre permettant la mutualisation des efforts des entreprises sans créer de contraintes administratives additionnelles et permettant une meilleure responsabilisation individuelle des entreprises »</p> <p><b>Section 3.5.3 :</b> Inciter au passage à l'action</p> <p><b>Section 3.5.4 :</b> Booster efficacité énergétique et énergie renouvelable pour réduire les émissions</p> <p><b>Section 3.5.5 :</b> Renforcer le cadre législatif concernant les entreprises pour leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre</p> <p><b>Section 3.5.6 :</b> Accélérer le phasing out des gaz fluorés dans la chaîne de froid</p>	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.7	<b>Sensibiliser les citoyens (campagne médiatique) à gérer leur consommation électrique</b> de façon responsable (horaires adaptés selon les cycles de production)	<b>B 2</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Action 758 :</b> « Soutenir des démarches adaptant les processus de déplacement de consommations aux réalités de vie des ménages et intégrant une approche collective »	
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.8	<b>Créer une application informant les consommateurs sur les surplus d'énergie</b> à court ou moyen terme afin que les consommateurs puissent connaître et anticiper le meilleur moment de consommation	<b>B 1</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<p><b>Section 3.3.1 :</b> Développer des réseaux intelligents (smart grids), inciter au déplacement de la consommation et à l'autoconsommation locale</p> <p><b>Action 758 :</b> « Soutenir des démarches adaptant les processus de déplacement de consommations aux réalités de vie des ménages et intégrant une approche collective »</p>	L'esprit de la recommandation a été repris mais les modalités de sa mise en œuvre pratique, via une application ou autre solution la plus pertinente, sont laissées à l'appréciation des administrations compétentes.
Réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments publics, commerces, industries, résidentiels ...	6.8.9	<b>Coupure automatique de certains appareils électriques</b> au moment de faible production	<b>B 1</b>	<b>Non reprise</b>		La recommandation n'a pas été conservée à ce stade, mais différentes mesures de sobriété et de consommation responsable de l'énergie sont développées dans le PACE (sections 3.5.10, 3.8.4...).
Réduire l'impact d'émissions GES des événements	6.9.1	<b>Mettre en place</b> , en coordination avec le TEC, SNCB et autocars, <b>une offre de transport intégrée pour les événements</b> rassemblant plus de 1500 personnes	<b>A</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Action 94 :</b> « Faciliter la mise en place d'une offre intégrée des TEC, SNCB et autocars pour les événements rassemblant plus de 1500 personnes »	



## Enseignement, formation & éducation

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.1	Dans les entreprises (écoles, administrations, lieux publics), sensibiliser tous les acteurs via tous les canaux de communication possibles à la consommation d'énergie liée au numérique (emails, vidéos,...). Nécessité d'ouvrir, de ne pas limiter à la gestion des e-mails, de réfléchir plus largement à la pratique informatique.	A	Reprise entièrement	<p><b>Action 699</b> : « Sensibiliser le grand public à la thématique du numérique quant à l'impact (positif et négatif) énergétique et climatique du numérique, et en particulier l'utilisation des télécommunications mobiles ; encourager notamment au recyclage des anciens smartphones et autres appareils connectés »</p> <p><b>Action 709</b> : « Soutenir les projets de développement et/ou de diffusion d'outils numériques favorisant la transition écologique (It for Green), et en particulier ceux visant à la coproduction de données, leur réutilisabilité et leur croisement. Promouvoir des outils de « Green It » et « It for Green » à destination des entreprises. »</p>	
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.2	Dans les entreprises (écoles, administrations, lieux publics), sensibiliser tous les acteurs via tous les canaux de communication possibles à la consommation d'énergie liée au chauffage et à la climatisation	A	Reprise entièrement	<p><b>Action 576</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie dans le service public, prioritairement à travers des pratiques et investissements permettant la réduction des besoins en énergie ; tout en veillant à garantir le bien-être et la sécurité des travailleurs. Le cas échéant les mesures seront concertées/négociées avec les représentants syndicaux. »</p> <p><b>Action 86</b> : « Sensibiliser les commerces et établissements ouverts au public à ne pas laisser les portes ouvertes en période de chauffage ou de climatisation »</p>	L'idée a été reprise pour le secteur public, sous le champ de compétence de la Région wallonne.
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.3	Dans les entreprises (écoles, administrations, lieux publics), sensibiliser tous les acteurs via tous les canaux de communication possibles à la consommation d'énergie liée à l'éclairage, notamment dans les lieux à faible fréquentation	A	Reprise entièrement	<p><b>Action 576</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie dans le service public, prioritairement à travers des pratiques et investissements permettant la réduction des besoins en énergie ; tout en veillant à garantir le bien-être et la sécurité des travailleurs. Le cas échéant les mesures seront concertées/négociées avec les représentants syndicaux. »</p> <p><b>Action 364</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie et la consommation responsable, notamment par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction des luminaires et panneaux publicitaires lumineux le long des autoroutes, axes structurants, et tout autre lieux pertinent sous l'autorité régionale ;</li> <li>- l'extinction des lumières intérieures et extérieures la nuit et l'éclairage intelligent qui s'allume uniquement quand il y a du passage dans les bâtiments et lieux gérés par les pouvoirs publics régionaux ;</li> <li>- l'encouragement des pouvoirs communaux et provinciaux à prendre des mesures similaires dans le champ de leurs compétences ;</li> <li>- l'intégration de limitations des éclairages et de la consommation d'énergie dans les centres commerciaux, commerces et industries classés, à travers les nouveaux permis d'environnement ou le renouvellement de ceux-ci.</li> </ul> <p>Ce type d'action ne peut se faire au détriment de la sécurité des usagers. »</p>	L'idée a été reprise pour le secteur public, sous le champ de compétence de la Région wallonne.
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.4	Contrôler le greenwashing et appliquer des sanctions aux entreprises qui en font	B2	Non reprise		Il n'y a pas de sanctions prévues mais un renforcement de l'information contre le greenwashing (voir l'action 578: « Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, sensibilisation au greenwashing, etc. »). Par ailleurs, cette recommandation relève plutôt de la compétence fédérale, qui a lancé en 2022 une campagne sur les allégations environnementales. Le niveau européen a quant à lui aussi lancé une initiative en mai 2023 pour lutter contre le greenwashing.
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.6	Dans les cursus de formation initiale et continue des futurs gestionnaires d'entreprises, écoles, administrations, lieux publics, intégrer les aspects de transition énergétique	B2	Reprise entièrement	<p><b>Action 361</b> : « Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la transition climatique, notamment dans sa dimension systémique et sur la question de l'adaptation, dans les écoles primaires et l'étendre aux écoles secondaires et du supérieur, et dans le cadre des formations en alternance »</p> <p><b>Action 580</b> : « Former, sur une base volontaire, les fonctionnaires régionaux aux enjeux environnementaux et climatiques »</p>	



## Enseignement, formation & éducation

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.7	Rendre obligatoire pour tous dès aujourd'hui la formation sur les actes possibles pour réduire son empreinte carbone : établir un permis écologique	B1	Reprise partiellement	<b>Action 361</b> : « Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la transition climatique, notamment dans sa dimension systémique et sur la question de l'adaptation, dans les écoles primaires et l'étendre aux écoles secondaires et du supérieur, et dans le cadre des formations en alternance »	Il a été choisi d'axer les actions de sensibilisation et de formation sur une démarche volontaire plutôt qu'obligatoire.
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.8	Revaloriser les artisans de la terre. Ré-apprendre l'importance du travail de la terre dès l'école maternelle. Projet, visite, potager à l'école.	B2	Reprise entièrement	<b>Action 642</b> : « Soutenir les métiers de la terre, de la transition (métiers favorables à la réparation et au recyclage de biens, au travail du bois, à l'entretien et la rénovation de bâtiments patrimoniaux, etc.), notamment : - Par le biais d'appel à projets - Par la mise en place/le renforcement de formations en vue du développement d'une activité ou la remise à l'emploi »	
Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.9	Dans les entreprises / écoles / administrations / lieux publics, sensibiliser tous les acteurs via tous les canaux de communication possibles à la consommation d'énergie liée à toutes les pratiques spécifiques de leur secteur d'activité (ex : machines...)	A	Reprise partiellement	<b>Action 361</b> : « Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de la transition climatique, notamment dans sa dimension systémique et sur la question de l'adaptation, dans les écoles primaires et l'étendre aux écoles secondaires et du supérieur, et dans le cadre des formations en alternance » <b>Action 717</b> : « Renforcer les démarches « Green IT » dans les administrations régionales et locales: à la fois du côté des équipements (fixation d'objectifs sur l'allongement de leur durée d'utilisation, augmentation du taux de réemploi, achat d'équipements reconditionnés, etc.), et du côté des services numériques (conception responsable) ; et définir une méthodologie commune d'évaluation des démarches Green IT des administrations en s'appuyant sur les travaux existants des acteurs de terrain » <b>Action 576</b> : « Poursuivre et généraliser la réduction de consommation d'énergie dans le service public, prioritairement à travers des pratiques et investissements permettant la réduction des besoins en énergie ; tout en veillant à garantir le bien-être et la sécurité des travailleurs. Le cas échéant les mesures seront concertées/négociées avec les représentants syndicaux. » <b>Action 580</b> : « Former, sur une base volontaire, les fonctionnaires régionaux aux enjeux environnementaux et climatiques »	L'idée a été reprise pour le secteur public, sous le champ de compétence de la Région wallonne.
Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.7	Promouvoir l'enseignement professionnel de certains métiers « oubliés » (ex. cordonnier) ou à développer/à créer (recyclage...)	A	Reprise entièrement	<b>Action 642</b> : « Soutenir les métiers de la terre, de la transition (métiers favorables à la réparation et au recyclage de biens, au travail du bois, à l'entretien et la rénovation de bâtiments patrimoniaux, etc.), notamment : - Par le biais d'appel à projets - Par la mise en place/le renforcement de formations en vue du développement d'une activité ou la remise à l'emploi »	



## Développement économique

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
<b>Réorganiser le temps - et revaloriser - les formes/modalités de travail</b>	9.1.3	<b>Permettre le télé-travail</b> partiel pour les fonctions qui le permettent et <b>favoriser le travail en coworkings</b> accessibles pour tous et proches	<b>D3</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Action 475</b> : « Poursuivre le développement concerté avec les organisations syndicales, et le cas échéant en co-construction avec les agents : - des pratiques du télétravail sur base volontaire dans la fonction publique ; - d'espaces de coworking décentralisés permettant aussi une mixité de services et fonctions sur un même lieu, proche du domicile »	L'idée a été reprise pour les travailleurs de la fonction publique, sous le champ de compétence de la Région wallonne.
<b>Soutenir la recherche relative à la transition énergétique : Orienter le soutien aux nouvelles technologies : Centre de recherche wallon sur l'hydrogène, véhicules intelligents, nouveaux carburants, capture CO<sub>2</sub></b>	9.2.1	<b>Soutenir la recherche touchant à la transition énergétique</b>	<b>B2</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Section 2.4</b> : Recherche, innovation et compétitivité <b>Section 3.1.3</b> : Développer une filière wallonne de l'hydrogène bas carbone <b>Action 393</b> : « Renforcer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'hydrogène bas carbone » <b>Section 3.1.4</b> : Développer les technologies de capture de carbone <b>Action 399</b> : « Soutenir la mise en place de projets de capture et de réutilisation du CO <sub>2</sub> . Ce programme de soutien s'accompagnera d'un renforcement du soutien à la recherche appliquée. »	
<b>Soutenir la recherche relative à la transition énergétique : Orienter le soutien aux nouvelles technologies : Centre de recherche wallon sur l'hydrogène, véhicules intelligents, nouveaux carburants, capture CO<sub>2</sub></b>	9.2.2	<b>Financer des recherches pour solutionner la pollution CO<sub>2</sub></b> (Voitures ou usines) = aspirateurs CO <sub>2</sub> /filtres ?	<b>D3</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Action 393</b> : « Renforcer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'hydrogène bas carbone » <b>Action 399</b> : « Soutenir la mise en place de projets de capture et de réutilisation du CO <sub>2</sub> . Ce programme de soutien s'accompagnera d'un renforcement du soutien à la recherche appliquée. » <b>Action 405</b> : « Favoriser la mise en réseau, la créativité et l'innovation, l'émergence de nouvelles activités et le développement de l'entrepreneuriat innovant notamment en faisant merger des projets d'économie circulaire, au sein des Pôles de compétitivité et des clusters pour financer des projets de recherche, d'innovation et d'investissements dans les infrastructures de recherche, par exemple au travers d'un appel à projets spécifique. » <b>Section 2.4</b> : Recherche, innovation et compétitivité	
<b>Soutenir la recherche relative à la transition énergétique : Orienter le soutien aux nouvelles technologies : Centre de recherche wallon sur l'hydrogène, véhicules intelligents, nouveaux carburants, capture CO<sub>2</sub></b>	9.2.3	<b>Soutenir la recherche au niveau climatique</b> • Inventaire de tout ce qui est fait (recherches) en Belgique au niveau climatique. • Croiser les activités des différents chercheurs (différentes universités) pour permettre une recherche plus universelle (par exemple : par des séminaires multidisciplinaires).	<b>E</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Section 2.4</b> : Recherche, innovation et compétitivité <b>Section 3.1.3</b> : Développer une filière wallonne de l'hydrogène bas carbone <b>Action 393</b> : « Renforcer la recherche et l'innovation dans le secteur de l'hydrogène bas carbone » <b>Section 3.1.4</b> : Développer les technologies de capture de carbone <b>Action 399</b> : « Soutenir la mise en place de projets de capture et de réutilisation du CO <sub>2</sub> . Ce programme de soutien s'accompagnera d'un renforcement du soutien à la recherche appliquée. »	Le PACE reprend certains aspects liés à la recherche dans les compétences wallonnes. Ces aspects sont complétés par les initiatives fédérales et européennes en la matière.
<b>Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.</b>	9.3.1	<b>Obliger les entreprises à quantifier leurs impacts GES</b> • Certification "PEB" pour les bâtiments • Certification "GES" pour l'activité (fonctionnement, recyclage)	<b>C2</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Section 3.5.1</b> : Planifier et suivre la transition bas carbone des entreprises en développant une roadmap globale et en assurant le monitoring des impacts des mesures <b>Section 3.5.2</b> : Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone <b>Section 3.5.3</b> : Inciter au passage à l'action <b>Section 3.5.4</b> : Booster efficacité énergétique et énergie renouvelable pour réduire les émissions <b>Section 3.5.5</b> : Renforcer le cadre législatif concernant les entreprises pour leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre	Différentes contraintes existent déjà pour les entreprises en matière d'émissions de gaz à effet de serre (cf. système ETS européen, permis d'environnement, etc.). Par ailleurs, l'approche wallonne est plutôt volontaire à travers les accords de branche (voir section 3.5.1. du PACE).



## Développement économique

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.	9.3.2	Promouvoir les certifications « environnement » et les labels correspondants, label à afficher sur les produits et les pubs	B2	Reprise entièrement	Action 578 : « Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, sensibilisation au greenwashing, etc.) »	
Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.	9.3.3	Pénaliser ou introduire des contraintes en lien avec les mesures d'impacts : <ul style="list-style-type: none"> <li>Gagner des points « GES » et « PEB » par plan d'action</li> <li>Obliger les banquiers à refuser les prêts « polluants »</li> <li>Dans le cadre d'un plan « GES », inclure la mobilité et la flexibilité du travail</li> </ul>	E	Non reprise		Différentes contraintes existent déjà pour les entreprises en matière d'émissions de gaz à effet de serre (telles que le système ETS européen, le permis d'environnement, etc.). De plus, la question des prêts n'est pas une compétence régionale. Par ailleurs, l'approche wallonne est plutôt volontaire à travers les accords de branche (voir la section 3.5.1 : Planifier et suivre la transition bas carbone des entreprises en développant une roadmap globale et en assurant le monitoring des impacts des mesures).
Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.	9.3.4	Introduire des incitations en faveur des mesures réduisant les impacts climatiques en entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>Octroi d'aides/ primes</li> <li>Prêts à taux réduits</li> <li>Obliger les banquiers à refuser les « prêts polluants »</li> </ul>	B2	Reprise partiellement	Section 3.5.1 : Planifier et suivre la transition bas carbone des entreprises en développant une roadmap globale et en assurant le monitoring des impacts des mesures Section 3.5.2 : Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone Section 3.5.3 : Inciter au passage à l'action Section 3.5.4 : Booster efficacité énergétique et énergie renouvelable pour réduire les émissions Section 3.5.5 : Renforcer le cadre législatif concernant les entreprises pour leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre Section 3.5.6 : Accélérer le phasing out des gaz fluorés dans la chaîne de froid	Outre les éléments repris dans ces sections du PACE, la structure Wallonie Entreprendre porte plusieurs missions déléguées avec octroi d'aides ou de prêts aux entreprises liées à des conditions de performance environnementale et énergétique.
Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.	9.3.5	Utiliser les outils fiscaux en faveur des investissements environnementaux	A	Reprise partiellement	Action 769 : « Identifier les éventuels incitants fiscaux pertinents qui permettent de stimuler la rénovation énergétique, en cohérence avec les travaux du Parlement wallon »	L'optique choisie a été de d'abord étudier les différentes options possibles, pour éviter des effets pervers et pour assurer une cohérence avec les autres travaux en cours sur l'évolution de la fiscalité, notamment par le Parlement wallon. Par ailleurs, l'essentiel des leviers fiscaux se situe plutôt au niveau fédéral.
Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats "PEB" / GES entreprise et label "Eco score" à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.	9.3.6	Créer un prix du manager environnemental de l'année. À différencier en fonction de la taille des entreprises.	E	Non reprise		Différentes organisations privées développent des prix similaires. Il a été considéré que ce n'était pas le rôle des pouvoirs publics de développer une telle initiative.



## Développement économique

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
<b>Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats « PEB » / GES entreprise et label « Eco score » à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.</b>	9.3.7	<b>Appliquer une taxation aux transports de marchandises importées, cette taxe devra intégrer :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix du carbone et autres polluants</li> <li>• Prix de l'infrastructure (taux km/poids)</li> <li>• Taxe carburants avion/bateau</li> </ul>	<b>A</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Action 533</b> : « Faire évoluer le mécanisme de redevance kilométrique (PKPL) à partir de 2025, à partir de l'examen des recommandations de l'étude Sofico/Stratec. Une telle évolution pourrait porter notamment sur : a) la modularisation du tarif en fonction de différents paramètres (encombrement, plages horaires, tronçons précis, etc.) ; b) la modularisation de la redevance selon la performance énergétique des véhicules. »	Les études et travaux en cours concernant le prélèvement kilométrique tendent vers la prise en compte des paramètres les plus pertinents pour encourager les comportements vertueux et notamment pour favoriser les économies d'énergie.
<b>Promouvoir des politiques de développement durable en entreprise : Certificats « PEB » / GES entreprise et label « Eco score » à tous les produits et services. Moduler les aides en fonction du déploiement de ces dispositifs.</b>	9.3.8	<b>Protéger les entreprises vertueuses par une taxe compensatoire aux frontières de l'UE</b> (sur base de critères CO <sub>2</sub> , sociaux, pollution, droits humains...)	<b>A</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<b>Action 71</b> : « Prendre des engagements forts dans les accords commerciaux internationaux en matière de clauses environnementales et sociales, comportant des mécanismes de mise en oeuvre et de contrôle effectifs, en particulier en s'appuyant sur la communication « TSD Review » de la Commission européenne » <b>Action 697</b> : « Renforcer le devoir de vigilance des entreprises, en défendant un scope suffisamment ambitieux et un suivi effectif des Plan Climats des grandes entreprises, dans le cadre européen »	Il s'agit d'une compétence européenne, la Région wallonne n'est donc pas à la manoeuvre. Cependant, elle manifeste son intention d'encourager les politiques européennes ambitieuses sur ce point. Entretiens, l'Union européenne a adopté un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.
<b>Développer et encourager le tourisme local. Continuer le développement de points nœuds et label vélo bienvenu.</b>	9.4.1	<b>Développer et encourager le tourisme local</b> / aménagement d'infrastructures touristiques, dans le respect le plus strict de l'environnement en milieu rural et forestier. Séjours verts familiaux, information et promotion du patrimoine matériel et immatériel, que tout soit accessible en transport public et/ou mobilité douce.	<b>B2</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<b>Action 118</b> : « Développer et encourager un tourisme de proximité en Wallonie » <b>Action 119</b> : « Développer l'accessibilité en mobilité douce et en transport en commun des sites touristiques (offre, horaire, proximité) »	
<b>Développer et encourager le tourisme local. Continuer le développement de points nœuds et label vélo bienvenu.</b>	9.4.2	<b>Développer des points de mobilité et de loisir</b> pour chaque citoyen en fonction des types de loisir et de déplacements choisis (comme un permis à points qui augmente et diminue)	<b>E</b>	<b>Non reprise</b>		Pour orienter les comportements relatifs aux loisirs, la Région wallonne choisit d'encourager les comportements vertueux. Un système de points est contraignant et, dans ce domaine en particulier, un régime contraignant risque d'avoir un effet contre-productif ou encore des effets non désirés (anxiété, perfectionisme, ...). En outre, il existe un risque d'injustice sociale à différents niveaux : - vu la disparité de l'offre de transports en commun/d'infrastructures/modes actifs sur le territoire wallon ; - vu les différentes situations familiales, professionnelles, etc.



# Agriculture

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.1	<b>Valoriser dans les magasins, cantines de collectivités, restaurants d'entreprise un pourcentage des produits locaux proposés ...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les petits producteurs locaux vs agriculture mondiale</li> <li>Diversifier les cultures, les produits (monoculture =&gt; stop) + de valeur ajoutée pour le producteur</li> <li>Développer des cantines scolaires à base de produits locaux</li> <li>Développer des restaurants style mess du personnel dans les administrations à titre d'exemplarité, en y utilisant les labels certifiant la provenance et le mode de production des produits utilisés</li> </ul>	A	Reprise partiellement	<b>Section 3.6.10</b> : Encadrer les filières de circuits courts dans le secteur agro-alimentaire et encourager l'alimentation locale et durable <b>Action 443</b> : « Développer la proposition d'une alimentation plus durable dans les cantines en amplifiant le « Green Deal Cantines durables » visant à l'augmentation de la consommation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique wallonne, et à encourager la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS et sans OGM »	Plusieurs dispositions relatives à l'alimentation locale et durable sont développées dans d'autres cadres que le PACE, notamment le plan d'action Food Wallonia (adopté par le Gouvernement wallon le 27/10/2022). Food Wallonia se compose de 19 actions qui contribuent aux six objectifs stratégiques du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».
Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.2	<b>Soutenir une agriculture au bilan carbone neutre ou négatif</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réformer la PAC vers une production agricole plus écologique, équitable, durable</li> <li>Taxer/Interdire les produits importés. Financer le local.</li> </ul>	B1	Reprise partiellement	<b>Chapitre 3.6</b> : Assurer la durabilité de l'agriculture, des sols et des forêts Reprise des actions PAC utiles aux objectifs du PACE	La réorientation de la PAC a eu lieu, en parallèle au PACE. Le Plan stratégique wallon PAC 2023-2027 renforce effectivement le soutien à l'agriculture biologique et aux formes d'agriculture moins consommatrices d'intrants. Au sujet des importations, la Wallonie défend la cohérence entre la politique commerciale de l'UE et les objectifs climatiques, environnementaux et sociaux. La communication TSD Review du 22 juin 2022 de la Commission européenne constitue une avancée prometteuse à ce sujet, vers des clauses environnementales et sociales plus fortes dans les accords commerciaux conclus par l'UE avec ses partenaires. D'autres avancées s'annoncent via les travaux européens tels que le Règlement de lutte contre la déforestation importée et la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises.
Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.3	<b>Développer des formes de production alimentaire adaptées aux zones urbaines</b> ou à leur périphérie proche sur base de la situation foncière existante	A	Dimension adaptation		Plusieurs dispositions relatives à l'alimentation locale et durable sont développées dans d'autres cadres que le PACE, notamment le plan d'action Food Wallonia (adopté par le Gouvernement wallon le 27/10/2022). Food Wallonia se compose de 19 actions qui contribuent aux six objectifs stratégiques du référentiel « Vers un système alimentaire durable en Wallonie ».



## Agriculture

INTENTION	N°	RECOMMANDATION DU PANEL CITOYEN	PRIORISATION	TRAITEMENT*	SECTION ET/OU LIBELLÉ DE L'ACTION CORRESPONDANTE DANS LE PACE	EXPLICATIONS
<b>Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire</b>	10.1.6	Faciliter l'octroi de primes à l'installation pour les futurs jeunes agriculteurs ayant un projet innovant favorisant l'adaptation au changement climatique... (modalités de mise en œuvre)	<b>A</b>	<b>Reprise entièrement</b>	<p><b>Section 3.6.6</b> : Favoriser des modes d'agriculture moins consommateurs d'intrants</p> <p><b>Action 428</b> : « Soutenir les agriculteurs pour réduire les intrants sur les superficies Natura 2000 : Natura 2000 dans l'agriculture »</p> <p><b>Action 429</b> : « Soutenir les agriculteurs pour réduire volontairement les intrants sur certaines parcelles agricoles : Eco-régime « Couverture longue » »</p> <p><b>Action 430</b> : « Soutenir les agriculteurs pour limiter le travail du sol, privilégier les légumineuses et réduire volontairement les intrants : Eco-Régime « Cultures favorables à l'environnement » »</p> <p><b>Action 431</b> : « Soutenir les agriculteurs pour les cultures volontaires avec faibles apports en azote : Soutien couplé aux protéagineux »</p> <p><b>Action 412</b> : « Rendre accessible et soutenir l'adhésion des agriculteurs à l'outil DECIDE »</p> <p><b>Action 413</b> : « Finaliser l'outil DECIDE en vue de disposer d'un outil toujours plus précis, exhaustif et adapté au contexte wallon »</p> <p><b>Action 414</b> : « Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations »</p>	Le PACE reprend les mesures du plan stratégique PAC 2023-2027 favorisant des modes d'agriculture moins consommateurs d'intrants (chap 3.6.6) et donc émettant moins de GES. Les actions 429, 430 et 431 vont bien au-delà de ce qui existait précédemment dans la PAC en Wallonie pour concourir à cet objectif. Par ailleurs, les actions 412 à 414, financées par le Plan de relance wallon, vont permettre de développer davantage les bilans carbone dans les fermes et donc l'étude des bonnes pratiques à cet égard.
<b>Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire</b>	10.1.8	<p><b>Soutenir l'agriculture à petite échelle et locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformer la PAC pour qu'elle soit vraiment un soutien pour l'agriculture à petite échelle et locale</li> <li>• Permettre une rémunération correcte de l'agriculteur</li> <li>• Supprimer la subvention à l'ha</li> <li>• Valoriser la mutualisation des outils/production</li> <li>• Simplifier la réglementation, les contrôles et les normes</li> </ul>	<b>B2</b>	<b>Reprise partiellement</b>	<p><b>Section 3.6.1</b> : Déployer et promouvoir les bilans énergétiques, de gaz à effet de serre et de NH3 à l'échelle de l'exploitation agricole</p> <p><b>Section 3.6.4</b> : Favoriser l'agriculture biologique</p> <p><b>Section 3.6.6</b> : Favoriser des modes d'agriculture moins consommateurs d'intrants</p> <p>Reprise des actions PAC utiles aux objectifs du PACE</p>	Le Plan stratégique wallon PAC 2023-2027 réoriente de façon inédite et singulière en Europe les aides de la PAC vers les petites et moyennes exploitations agricoles, en particulier via l'augmentation du budget octroyé au paiement redistributif (19,5 % des paiements directs au lieu de 17 %), la baisse du nombre d'animaux admissibles par ferme dans le cadre des aides couplées (145 au lieu de 250 vaches viandeuses) ou encore la mise en place d'une aide spécifique (4.000 €/ha) pour le maraîchage BIO diversifié sur petites surfaces.



RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT DES COMPÉTENCES WALLONNES,  
HORS PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PACE 2030

CHAMP D'ACTION	INTENTION	N°	PRIORISATION	RECOMMANDATION
GESTION PACE	Changer la gouvernance pour une meilleure prise en compte de la transition énergétique/climatique	2.1.2	A	Réduire à 2 mandats politiques maximum l'occupation d'un poste électif (plus de pression pour se faire réélire)
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITÉ	Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.2	B1	Arrêter le développement des – et démanteler à terme les – <b>grands centres commerciaux</b> , au profit du commerce local
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACCESSIBILITÉ	Rapprocher les services, les commerces, les loisirs, la culture, les écoles des zones d'habitat et mutualiser les services dans ces zones	3.4.4	E	Soutenir le développement des <b>monnaies locales</b> (sentiment de payer quelque chose de concret en lien avec le territoire)
HABITAT	Favoriser la diminution de la taille de l'habitat, l'habitat collectif et le partage des ressources	4.1.2	C2	Tendre à <b>réduire les surfaces des nouvelles constructions</b> et l'encourager
HABITAT	Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.1	C2	Organiser une concertation avec les acteurs locaux pour déterminer les besoins des logements / commerces / en vue d'une réaffectation en logement / commerce
HABITAT	Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.2	B2	Etablir un cadastre tous les deux ans pour relever les bâtiments vides publics et privés
HABITAT	Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.3	A	Appliquer la loi existante Onckelinx et la renforcer (contrainte pour les communes)
HABITAT	Réappropriation et réaffectation de bâtiments vides en lieux de vie durables	4.4.6	A	Taxer les nouveaux bâtiments pour financer la rénovation de bâtiments vides
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.3	B2	Mettre en œuvre la logistique nécessaire pour collecter, recycler, redistribuer quotidiennement les invendus alimentaires des grandes surfaces. Interdire de les jeter à la décharge.
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.6	B2	Créer un cadre (juridique, réglementaire, etc.) favorisant la mutualisation et le partage de petit matériel de bricolage, de jardinage, etc. Soutien institutionnel à la gestion coordonnée du matériel scolaire (achats mutualisés, valorisation du « seconde main », etc.).
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.10	E	Développer l'utilisation des toilettes sèches dans les habitations + filière de récupération et de valorisation de cette litière et de celle des animaux domestiques
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.11	E	Autoriser/favoriser l'humusation en Wallonie
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter contre le gaspillage en favorisant les chaînes de mutualisation/réemploi/réparabilité/recyclage (food & non-food)	6.3.12	E	Utilisation des déchets humains pour se chauffer
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Former aux impacts environnementaux des entreprises : éco-gestes, émissions GES du numérique, Greenwashing, ...	8.1.5	B2	Former les employés, ouvriers, techniciens de surface au tri des déchets, que le personnel soit externe ou interne (tous les membres de l'entreprise)
AGRICULTURE	Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.4	D2	Impliquer les citoyens dans la souveraineté alimentaire par le biais de jardins/potagers partagés. Mesure déjà existante, à favoriser par différents moyens (mise à disposition d'espaces, communication...).
AGRICULTURE	Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.5	B2	Autoriser l'autonomie en matière de production semencière et favoriser les échanges de semences
AGRICULTURE	Soutenir une production agricole locale et neutre en carbone, s'appuyant sur les circuits courts et vectrice d'une alimentation saine et d'une souveraineté alimentaire	10.1.7	E	Autoriser la culture du cannabis médicinal pour améliorer la provenance des médicaments



RECOMMANDATIONS DU PANEL CITOYEN RELEVANT  
DES COMPÉTENCES D'AUTRES NIVEAUX DE POUVOIR.

CHAMP D'ACTION	INTENTION	N°	RECOMMANDATION	PRIORISATION	AUTORITÉ CONCERNÉE
GESTION PACE	Changer la gouvernance pour une meilleure prise en compte de la transition énergétique/climatique	2.1.3	Créer une cellule type codeco pour le climat : qui a été très efficace et rapide dans un premier temps pour la crise Covid. Créer un « Coclco » (Comité climat de concertation) conseillé par un groupe de partenaires et experts sur l'urgence climatique pour agir par des actions plus directes.	A	FED
GESTION PACE	Simplifier les processus institutionnels, administratifs et décisionnaires	2.2.1	Fusionner les régions et communautés. Revoir les compétences des provinces pour plus d'efficacité.	A	FED / REV CONST
GESTION PACE	Simplifier les processus institutionnels, administratifs et décisionnaires	2.2.2	Unifier les réseaux d'enseignement	C2	FWB/ REV CONST
GESTION PACE	Simplifier les processus institutionnels, administratifs et décisionnaires	2.2.3	Confier l'environnement et le climat à un seul ministre belge.	A	FED / REV CONST
GESTION PACE	Travailler et maintenir une ligne de conduite ambitieuse et exemplaire de la Wallonie en matière de réduction des GES. Être le leader politique.	2.3.4	<b>Imposer la compensation carbone aux institutions</b> quand la réduction d'émissions n'est pas possible	A	EU
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les trajets par avion	5.1.1	<b>Réguler les vols</b> en avion, principalement <b>les courtes distances</b> (taxer le kérosène, TVA sur le billet d'avion)	B1	ICAO/EU/FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les trajets par avion	5.1.3	Démocratiser/ <b>réduire le prix du train</b> (aussi pour les trajets internationaux)	A	EU/FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les trajets par avion	5.1.4	Rendre la mobilité douce/alternative plus compétitive pour le porte-monnaie : <b>Forcer la concertation entre sociétés de chemin de fer européennes</b> pour permettre l'achat d'un seul ticket global aller-retour entre deux gares européennes (avec des services : bagages, informations...)	B1	EU/FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les déplacements en voiture	5.2.13	Supprimer les voitures salaire et les cartes de carburant	A	FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les déplacements en voiture	5.2.14	<b>Remplacer les voitures de société par un chèque « habitation/mobilité »</b>	A	FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les transports à longue distance des marchandises	5.3.1	Légiférer et <b>contrôler la géolocalisation des containers</b> , le dégazage des bateaux, contrôle technique des bateaux	D3	FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les transports à longue distance des marchandises	5.3.2	<b>Mettre en place un écoscore qui tient compte du transport du produit</b> (avec taxe sur le produit ?)	B	EU/FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Décourager les transports à longue distance des marchandises	5.3.3	<b>Ne plus soutenir ou encourager, dans les aéroports, le développement d'entreprises de livraison express de petit colis, sauf pour des produits d'intérêt général.</b>	B1	FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Réduire l'autosolisme	5.4.1	Proposer aux sociétés qui expérimentent <b>des véhicules autonomes de les tester prioritairement dans les zones « isolées »</b>	E	OCDE
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Encourager les alternatives au transport de fret routier : rail, fluvial et maritime / sites multimodaux fleuve-rail-route / livraisons internet à réguler / voyages « à vide »	5.7.3	<b>Faciliter le transport ferroviaire international.</b> Diminuer les freins législatifs au transport de fret ferroviaire transfrontalier.	A	EU/FED
MOBILITÉ FONCTIONNELLE	Encourager les alternatives au transport de fret routier : rail, fluvial et maritime / sites multimodaux fleuve-rail-route / livraisons internet à réguler / voyages « à vide »	5.7.5	<b>Réguler le système de renvoi de colis gratuit</b> lors des commandes par internet	B1	EU/FED
CONSOMMATION RESPONSABLE	Faire évoluer le modèle économique et commercial européen/international vers plus de sobriété	6.1.1	Contrôler/ <b>imposer plus de transparence aux lobbies économiques</b> (pharmaceutique, chimique, automobile, agro-alimentaire, etc.) en regard de l'impact de leurs secteurs sur les émissions de GES	B2	UE
CONSOMMATION RESPONSABLE	Faire évoluer le modèle économique et commercial européen/international vers plus de sobriété	6.1.2	<b>Organiser les circuits de transports des biens de consommation à l'échelle européenne</b> (ex. ferroutage) afin de tendre vers le zéro carbone	A	UE
CONSOMMATION RESPONSABLE	Lutter fiscalement contre la "Fast consommation" et réduire les incitants à la surconsommation	6.2.1	<b>Baisser le taux de TVA sur la vente de produits recyclés</b>	B2	EU/FED
CONSOMMATION RESPONSABLE	Travailler sur les comportements en termes de consommation : observer & mieux (in-)former/encourager la sobriété énergétique	6.4.2	<b>Interdire le marketing Ecocide</b>	A/B2	EU/FED/FWB
CONSOMMATION RESPONSABLE	Limiter les importations	6.5.1	<b>Taxer les sources d'énergies vertes en fonction de leur provenance</b> plus ou moins lointaine (cf. distance que les pellets canadiens ou chinois parcourent). Idem pour les composants d'équipement producteurs d'ER.	A	OMC/EU/FED
CONSOMMATION RESPONSABLE	Limiter les importations	6.5.2	<b>Justifier l'import et l'export des produits selon leur disponibilité sur les marchés locaux, ...</b>	B2	OMC/EU/FED

CHAMP D'ACTION	INTENTION	N°	RECOMMANDATION	PRIORISATION	AUTORITÉ CONCERNÉE
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Réguler la publicité et réduire le Greenwashing	7.1.1	Mettre en place un comité d'éthique publicitaire dédié au Greenwashing	B2	FWB
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Réguler la publicité et réduire le Greenwashing	7.1.2	Donner le choix de ne pas avoir de publicité sur les sites web parce que : 1) Les publicités = des datas 2) Les pubs induisent des achats impulsifs/compulsifs	D2	FWB
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Assurer une couverture médiatique des questions environnementales aussi complète que pour la pandémie Covid	7.2.1	Obliger les médias publics et privés à présenter X % de sujets environnementaux dans leurs contenus en première page ou en heures de grande écoute.	A	FED/FWB
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Sensibiliser au changement climatique et former les jeunes pour réduire la consommation	7.3.1	Inclure dans le programme scolaire des heures de cours sur le climat et sur la « débrouille » en rapport avec le climat ou l'adaptation (ex : nettoyage, alimentation, consommation, mobilité, énergies renouvelables...) -> cours et informations pour une consommation plus responsable.	B2	FWB
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Sensibiliser au changement climatique et former les jeunes pour réduire la consommation	7.3.2	Renforcer et valoriser le service citoyen pour les jeunes en incluant davantage de propositions en lien avec l'environnement et le climat. • Revaloriser l'indemnité. • Prise en considération pour le calcul de la pension. • Attention à porter au cheminement personnel et au fait de se trouver une place dans la société.	B2	FED
SENSIBILISATION & COMMUNICATION	Sensibiliser au changement climatique et former les jeunes pour réduire la consommation	7.3.3	Dans le cadre du service citoyen, permettre à chaque jeune de partir un an à l'étranger en s'y rendant en mobilité adaptée. Les objectifs du stage sont de se construire, mais aussi de développer la solidarité avec le reste du monde face au bouleversement climatique. Il s'agira notamment de revenir avec de nouvelles connaissances et de nouvelles technologies sur la réduction de la pollution/des émissions.	B2	FED
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.1	Modifier les « référentiels » scolaires afin d'y intégrer les notions liées à l'environnement et aux changements climatiques	A	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.2	Mettre en place un référent « environnement » dans chaque établissement scolaire	A	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.3	Mettre en place une formation de base obligatoire sur les notions d'environnement et de changement climatique dans le cadre de la formation continue des enseignants ainsi que dans la formation initiale des futurs enseignants	A	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.4	Soutenir une éducation active à l'environnement, dans la nature	A	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.5	Créer des éco-teams pour permettre aux élèves de développer leurs projets au sein de l'école	A	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.6	Revaloriser la profession d'enseignant	D3	FWB
ENSEIGNEMENT, FORMATION & ÉDUCATION	Mettre en œuvre et renforcer l'éducation à l'environnement dans l'enseignement obligatoire (5 à 18 ans), de manière immédiate et prioritaire	8.2.8	Dans l'enseignement obligatoire, conscientiser les élèves aux mécanismes qui sous-tendent la société de consommation, de manière à leur permettre de poser des choix éclairés dans leurs actes de consommation	B2	FWB
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Réorganiser le temps – et revaloriser – les formes/modalités de travail	9.1.1	Permettre (donner) au travailleur de la souplesse dans son horaire de travail. Garantir un revenu minimal décent, généraliser la possibilité de la semaine de 4 jours, réaménager l'horaire de travail en 5-6h par jour, valoriser le temps partiel pour une meilleure qualité de vie.	B2	Fédéral
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Réorganiser le temps – et revaloriser – les formes/modalités de travail	9.1.2	Valoriser un parent au foyer (y compris sur le plan financier)	E	FED
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Réorganiser le temps – et revaloriser – les formes/modalités de travail	9.1.4	Réduire son temps de travail aux seules tâches utiles (50% des réunions sont jugées inutiles)	E	FED concertation SPW



## ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

<https://www.leswallonsnemanquentpasdair.be>

 Les Wallons ne manquent pas d'air

 Leswallonsnemanquentpasdair